



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC.

QUEBEC, SAMEDI, 2 AOUT 1873.

Nominations.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,
Québec, 26 juillet 1873.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, d'adjoindre Charles Robertson et Damase Touchette, écuyers, de Sainte-Monique, à la commission de la paix pour le district de Terrebonne.

2835

BUREAU DU SECRÉTAIRE,
Québec, 24 juillet 1873.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, de nommer Alexis Carbonneau, écuyer, médecin, de la paroisse de l'Assomption, à la charge de Coroner du district de Joliette, conjointement avec Laurent Désaulniers, écuyer, de la ville de Joliette.

2841

BUREAU DU SECRÉTAIRE,
Québec, 30 juillet 1873.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, de nommer William Gainford et John Cram, écuyers, conseillers municipaux pour la municipalité du township d'Aylwin.

2869

BUREAU DU SECRÉTAIRE,
Québec, 30 juillet 1873.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR d'adjoindre les messieurs dont suivent les noms à la commission de la paix pour le district de Trois-Rivières :

MM. Charles McCaffrey, Evariste Tremblay, Théophile St. Laurent et Ludger Trudel, de la paroisse de Nicolet.

MM. Pierre Thibodeau, du village de Larochelle, et Théophile Leduc, de la paroisse de Saint-Pierre les Becquets.

2871

PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, SATURDAY, 2nd AUGUST, 1873.

Appointments.

SECRETARY'S OFFICE,
Quebec, 26th July, 1873.

His Excellency the LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased to associate Charles Robertson and Damase Touchette, of Sainte Monique, to the commission of the peace for the district of Terrebonne

2836

SECRETARY'S OFFICE,
Quebec, 24th July, 1873.

His Excellency the LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased to appoint Messrs. Alexis Carbonneau, esquire, physician, of the parish of L'Assomption, to the office of Coroner for the district of Joliette, jointly with Laurent Désaulniers, esquire, of the town of Joliette.

2842

SECRETARY'S OFFICE,
Quebec, 30th July, 1873.

His Excellency the LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased to appoint William Gainford and John Cram, esquires, municipal councillors for the municipality of the township of Aylwin.

2870

SECRETARY'S OFFICE,
Quebec, 30th July, 1873.

His Excellency the LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased to associate the following named gentlemen to the commission of the Peace for the district of Three Rivers :

MM. Charles McCaffrey, Evariste Tremblay, Théophile St. Laurent and Ludger Trudel, of the parish of Nicolet.

MM. Pierre Thibodeau, of the village of Larochelle, and Théophile Leduc, of the parish of Saint Pierre les Becquets.

2872

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Quebec le 31 juillet 1873.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR d'adjoindre Henry Erle Hall, Joseph Achille Blondin et Joseph Ulric Beauchesne, écuyers, de Beauport, à la commission de la paix pour le district des Trois-Rivières.

2887

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 31st July, 1873.

His Excellency the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to associate Henry Erle Hall, Joseph Achille Blondin and Joseph Ulric Beauchesne, of Beauport, esquires, to the commission of the peace for the district of Three Rivers.

2888

Proclamation.

CANADA,
PROVINCE DE
QUÉBEC.
[L. S.]

ED. CARON.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A nos très-aimés et fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et aux Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature ou Parlement de notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en notre cité de Québec, le TRENTIEME jour du mois de JUIN, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante et treize, et à chacun de vous.—SALUT.

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature ou Parlement de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le TRENTIEME jour du mois de JUIN, mil huit cent soixante-treize, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en notre cité de Québec.

SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous de vous trouver avec nous, en notre Législature ou Parlement de notre dite Province, en notre cité de Québec, LUNDI, le PREMIER jour du mois de SEPTEMBRE prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable RENÉ EDOUARD CARON, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT-SEPTIEME jour de JUIN, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-treize, et de Notre Règne la trente-septième.

Par ordre,

H. CYRIAS PELLETIER,

Greffier de la Couronne en Chancellerie, Québec
2453 6

Avis du Gouvernement.

Copie d'un rapport d'un comité de l'honorable conseil exécutif, approuvé par Son Excellence le lieutenant-gouverneur en conseil, le 17 juillet 1873.

No. 223.

En vertu des dispositions de l'acte 35 Vict., ch. 5. L'honorable trésorier de la province, dans un rapport, daté le seizième jour de juillet courant (1873), expose que, en vertu du statut provincial 35 Vict. ch. 5, intitulé : « Acte concernant les dépôts judiciaires et autres, » tels dépôts peuvent être faits, pour le district judiciaire de Saint-François, dans la banque des Can-

Proclamation.

CANADA,
PROVINCE OF
QUÉBEC.
[L. S.]

ED. CARON.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councilors of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a meeting of the Legislature or Parliament of Our said Province, at Our City of Quebec, on the THIRTIETH day of the month of JUNE, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy-three, to have been commenced and held, and to every of you—GREETING :

PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature or Parliament of the Province of Quebec stands called for the THIRTIETH day of the month of JUNE, one thousand eight hundred and seventy-three, at which time, at Our City of Quebec, you were held and constrained to appear.

Now Know Ye, that for divers causes and considerations, and taking into consideration the ease and convenience of Our Loving Subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council, of the Province of Quebec, to relieve you and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you, that on MONDAY, the FIRST day of the month of SEPTEMBER next, you meet Us, in Our Legislature or Parliament of the said Province, at Our City of Quebec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed : WITNESS, Our Right Trusty and Well-Beloved the Honorable RENÉ EDOUARD CARON, Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this TWENTY-SEVENTH day of JUNE, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy-three, and in the thirty-seventh year of Our Reign.

By Command,

H. CYRIAS PELLETIER,

Clerk of the Crown in Chancery, Québec.
2454

Government Notices.

Copy of a report of a committee of the Honorable the Executive Council, approved by His Excellency the lieutenant-governor in council on the 17th July, 1873.

No. 223.

On the provisions of the Act 35 Vict., cap. 5. The Honorable the treasurer of the province, in a report, dated the sixteenth of July instant (1873), sets forth, that under the provincial statute 35 Vict., cap. 5, intitled : « An Act respecting judicial and other deposits, » such deposits may be made for the judicial district of Saint Francis, in the Eastern Township's

tons de l'Est, dans la ville de Sherbrooke, ainsi que les succursales et agences d'icelle, situées dans le même district ; les caissiers, gérants ou agents de la dite banque ont respectivement nommés par lui (l'honorable trésorier) comme ses agents pour le district sus-mentionné, et sont autorisés à recevoir des dépôts en vertu du dit acte, et d'en donner reçus.

L'honorable trésorier recommande que deux semaines d'avis de ce que dessus soit donné dans la *Gazette Officielle de Québec*.

Le comité concourt dans le susdit rapport, et le soumet à l'approbation du lieutenant-gouverneur.

(Certifié)

F. FORTIER,
Gref. C. Ex.

2875

PROVINCE DE QUEBEC,
CHAMBRE DU PARLEMENT.

Québec, 1er février 1873.

Toutes les demandes de Bills privés, qui sont proprement du ressort de la législature de la province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique ; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables ; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'un aqueduc, ou d'une usine à gaz, l'incorporation de professions ou métiers, de compagnies à fonds sociale ; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité ; le prélèvement d'une taxe locale, la division d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation parlementaire, ou celle d'un township ; le changement d'un chef-lieu de comté ou d'un bureau local, le règlement d'une commune ; le nouvel arpentage d'un township, ligne ou concession ; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour le permission de faire quoi que ce soit, qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société ; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature de l'objet de la demande,—comme suit, savoir :

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une et l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ; ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle*, et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins trente jours, durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition devront, en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière, donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont tournant ou non, et les dimensions de ce pont tournant.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
Greflier, Conseil Législatif.G. M. MUIR,
Greflier de l'Assemblée Législative.

2451 6

Demande au Parlement.

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, que le soussigné fera application au Parlement de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour un acte autorisant la Chambre Provinciale des Notaires à l'admettre à la pratique du Notariat, après examen.

LOUIS JOSEPH DEMERS.

Bedford, 18 juillet 1873.

2769 2

Bank, in the town of Sherbrooke, and in the branches and agencies of the same, situate within the same district ; the cashiers, managers or agents of which are respectively appointed by him (the Hon. Treasr.), as his agents for the district mentioned, and are authorized to receive deposits under the said act, and to grant receipts for the same.

The Honorable treasurer recommends that two weeks notice of the above be given in the *Quebec Official Gazette*.

The committee concur in the foregoing report, and submit the same for the lieutenant-governor's approval.

(Certifié)

F. FORTIER,
Clk. Ex. C.

2876

PROVINCE OF QUEBEC,
PARLIAMENT HOUSE.

Quebec, 1st February, 1873.

All applications for Private Bills properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the Act of British North America, 1867, whether for the construction of a Bridge, a Railway, a Turnpike road or Telegraph line, Canal, Lock, Dam or Sluice, or other like works ; the granting of a right of ferry ; the construction of works for supplying gas or water ; the incorporation of any particular profession or trade, or of any Joint Stock Company ; the incorporation of a city, town, village or other municipality ; the levying of any local assessment ; the division of any County for purposes other than that of representation in Parliament, or of any township ; the removal of the site of any County, town or of any local Offices ; the regulation of any Common ; the survey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals, any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community ; or for making any amendment of a like nature to any former Act,—shall require a notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz :

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the English and French languages, and in one newspaper in the English, and one in the French language, in the district affected, or in both languages, if there be but one paper ; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least thirty days during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the House, the person or persons intending to petition for such bill, shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also, at the same time and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
Clerk, Legislative Council.G. M. MUIR,
Clerk, Legislative Assembly.

2452

Applications to Parliament.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undersigned will apply to the Parliament of the Province of Quebec, at its next session, for the passing of an act to authorise the Provincial Board of Notaries, to admit him as a Notary, after examination.

LOUIS JOSEPH DEMERS.

Bedford, 18th July, 1873.

2770

AVIS.

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir l'autorisation de construire des piliers et des estacades à l'embouchure de la Rivière aux Lièvres, et autres ouvrages pour faciliter la descente du bois sur cette rivière.

Québec, 19 juillet 1873.

2749 2

AVIS PUBLIC est par le présent donné qu'une demande sera faite au Parlement de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir la passation d'un acte pour distraire de la municipalité du village Richelieu, les terrains de Messieurs Auguste et Joseph Demers, Napoléon Massé, François Lemonde et Solime Ostigny, et les annexer à la municipalité de la paroisse de Saint-Mathias, pour les fins municipales, aux conditions, réserves et stipulations qui seront fixées par la Législature.

2763 2

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite au Parlement de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir la passation d'un acte érigeant en ville le village de Sainte-Cécile, comté de Beauharnois.

M. C. DESPOCAS,
Maire.

Sainte-Cécile, 19 juin 1873.

2373 6

NOTICE.

Public notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, for authorisation to construct piers and booms at the mouth of the Rivière aux Lièvres, and other works to facilitate the descent of timber on that river.

Quebec, 19th July, 1873.

2750

PUBLIC NOTICE is hereby given that application will be made to the Parliament of the Province of Quebec, at its next session, for the passing of an act to detach from the municipality of the village of Richelieu, the properties of Messrs. Auguste and Joseph Demers, Napoléon Massé, François Lemonde and Solime Ostigny, and to annex them to the municipality of the parish of Saint Mathias, for municipal purposes, upon the conditions, reservation and stipulations to be fixed by the Legislature.

2764

Public notice is hereby given that application shall be made to the Parliament of the Province of Quebec, at its next session, for the passing of an act to erect the village of Sainte-Cécile, county of Beauharnois, into a town.

M. C. DESPOCAS,
Mayor.

Sainte-Cécile, 19th June, 1873.

2374

Avis Divers.

Canada,
Province de Québec,
District de Montréal. } Cour Supérieure.
No. 2118.

Hermine *alias* Armetie Richer, épouse de Pierre Picotte, entrepreneur, tous deux de la paroisse de Montréal, dit district, Demanderesse; contre Pierre Picotte susdit, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le neuvième jour de juin mil huit cent soixante et treize.

L. L. MAILLET,
Avocat de la Demanderesse.

Montréal, 8 juillet 1873.

2611 4

Province de Québec,
District de Québec. }

Avis est par le présent donné par Jean Langlois, Auguste Réal Angers, Louis Joseph Cyprien Fiset, Elzéar Fiset, Gilbert H. LaRue, John H. R. Burroughs, James George Colston, Edouard Rémillard et Joseph G. Bossé, tous avocats de la cité de Québec; F. Bélanger, de Montmagny, arpenteur; Louis H. Blais, avocat de Montmagny; F. A. Hubert LaRue, médecin de la cité de Québec; Ovide Leduc, marchand, de la cité de Québec, et Robert Archer, marchand de la cité de Montréal, qu'ils ont intention de s'adresser à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, en conseil, sous un mois après la dernière publication du présent avis dans la *Gazette Officielle de Québec*, pour obtenir une charte d'incorporation, leur accordant des lettres patentes, sous le grand sceau de la province, les incorporant en une compagnie, en vertu des dispositions de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social.

Le nom collectif proposé de la compagnie est : The Kegashka Magnetic Iron Ore Company.

L'objet pour lequel son incorporation est demandée est d'exploiter, laver, fondre et préparer autrement le minéral de fer magnétique.

Les opérations de la compagnie seront poursuivies dans le canton de Musquarro, dans le comté de Saguenay et dans la cité de Québec, et la principale place d'affaires sera dans la cité de Québec.

Le montant de son fonds social, est de quatre-vingt-quatre mille piastres.

Le nombre d'actions est de mille six cent quatre-vingts, et le montant de chaque action est de cinquante piastres.

Les dits Auguste Réal Angers, Louis J. C. Fiset, Joseph G. Bossé, F. A. Hubert LaRue et Ovide Leduc,

Miscellaneous Notices.

Canada,
Province of Quebec,
District of Montreal. } Superior Court.
No. 2118.

Hermine *alias* Armetie Richer, wife of Pierre Picotte, undertaker, of the parish and district of Montreal, Plaintiff; against the said Pierre Picotte, Defendant.

An action *en séparation de biens* has been instituted in this cause, on the ninth day of June, one thousand eight hundred and seventy three.

L. L. MAILLET,
Plaintiff's Attorney.

Montreal, 8th July, 1873.

2612

Province of Quebec,
District of Quebec. }

Notice is hereby given by Jean Langlois, Auguste Réal Angers, Louis Joseph Cyprien Fiset, Elzéar Fiset, Gilbert H. Larue, John H. R. Burroughs, James George Colston, Edouard Remillard and Joseph G. Bossé, all of the city of Quebec, advocates; F. Bélanger, of Montmagny, land surveyor; Louis H. Blais, of Montmagny, advocate; F. A. Hubert Larue, of the city of Quebec, physician; Ovide Leduc, of the city of Quebec, merchant, and Robert Archer, of the city of Montreal, merchant, that they intend to apply to His Honor the Lieutenant Governor in council within one month after that publication of this notice in the *Quebec Official Gazette*, for a charter of incorporation, granting Letters Patent under the great seal of this province, to incorporate a company under the provisions of the Joint Stock Companies Incorporation Act.

The proposed corporate name of the company is 'The Kegashka Magnetic Iron ore Company.'

The object for which its incorporation is sought, is the mining, washing, melting and otherwise preparing for market magnetic iron ore.

The operations of the company will be carried on in the township of Musquarro, in the county of Saguenay, and in the city of Quebec, and the principal place of its business will be in the city of Quebec.

The amount of its capital stock is eighty-four thousand dollars.

The number of shares is one thousand six hundred and eighty, and the amount of each share is fifty dollars.

The said Auguste Réal Angers, Louis J. C. Fiset, Joseph G. Bossé, F. A. Hubert Larue and Ovide Leduc,

seront les premiers directeurs de la compagnie ; et ils sont tous résidents en Canada, et sujets de Sa Majesté de naissance.

LANGLOIS, ANGERS & COLSTON,

Québec, 8 juillet 1873.

Pour les requérants.
2603 4

AVIS est par le présent donné que sous un mois après la dernière publication du présent avis, demande sera faite à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, par Thomas Tiffin, Henry J. Tiffin, William Smith, Richard Wolff, tous marchands de la cité de Montréal ; John Otto Donner, de Brooklyn, dans l'Etat de New-York, marchand, Jacob W. Decastro, de la cité de New-York, dans l'Etat de New-York, marchand, et Walter R. Elmenhorst, de Jersey city, dans l'Etat de New Jersey, marchand, pour obtenir des lettres patentes en vertu des dispositions de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social, les incorporant sous le nom collectif de « The Decastro Syrup Company. » L'objet pour lequel l'incorporation est demandé est de faire du sirop : Les opérations de la compagnie seront poursuivies dans les cité et district de Montréal, et la principale place d'affaires sera dans la cité de Montréal.

Le fonds social de la compagnie sera de \$150,000. Le nombre d'actions sera de 1500, et le montant de chaque action sera de \$100.

Les dits Henry J. Tiffin, Thomas Tiffin, William Smith, Richard Wolff et Jacob W. Decastro, dont la majorité est sujette de Sa Majesté et résidente en Canada, seront les premiers directeurs de la compagnie.

Montréal, 9 juillet 1873.

2618 4

Province de Québec, }
District de Québec. }

Avis est par le présent donné par l'honorable George Irvine, procureur-général de la province de Québec, l'honorable Thomas McGreevy, membre de la chambre des Communes du Canada, Pierre Garneau, écuyer, membre de l'assemblée législative de la province de Québec, l'honorable Eugène Chinic, sénateur, Joseph Unwin Laird, écuyer, et François Vézina, écuyer, tous de la cité de Québec, Samuel Morley, écuyer, de Aderswasly Hall, dans le comté de Derby, en Angleterre, John Richardson, écuyer, de Londres, en Angleterre, Colin McKenzie, écuyer, de Croydon, dans le comté de Surrey, en Angleterre, ci-devant capitaine dans le soixante-dix-huitième régiment d'infanterie de Sa Majesté et William Perfect Lockwood, écuyer, de la paroisse de Saint-François, dans le comté de Beauce, qu'ils ont l'intention de s'adresser à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, sous un mois après la dernière publication du présent avis dans la *Gazette Officielle* de Québec, pour obtenir une charte d'incorporation leur octroyant des Lettres-Patentes sous le grand sceau de cette Province pour incorporer une compagnie en vertu des dispositions de " l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social."

Le nom collectif proposé de la compagnie est " The Gilbert and Chaudière Gold Fields and Mining Company of Canada."

L'objet pour lequel la dite incorporation est demandée est d'acquérir la propriété connue sous le nom de " The Gilbert & Chaudière Gold Fields " et pour exploitation des mines sur icelle.

Les opérations de la compagnie seront poursuivies dans le district de Beauce, dans cette Province, et la principale place d'affaires sera dans la cité de Québec.

Le montant de son fonds social est de cent vingt-cinq mille louis sterling.

Le nombre d'actions du dit fonds social est de six mille deux cent cinquante dont deux cent cinquante seront des actions privilégiées portant intérêt à dix par cent et cinq mille seront des actions réservées ne portant aucun intérêt jusqu'à ce que les actions privilégiées auront reçues dix par cent d'intérêt, et le montant de chaque action est de vingt louis sterling.

Les noms au long, prénoms et profession de chacun des requérants sont comme ci-dessus mentionnés et l'honorable George Irvine, l'honorable Thomas McGreevy, Pierre Garneau, l'honorable Eugène Chinic, Joseph Unwin Laird et François Vézina, qui sont pour être les premiers directeurs de la dite com-

pany are to be the first directors of the company ; they are all resident in Canada and subjects of Her Majesty by birth.

LANGLOIS, ANGERS & COLSTON,

Quebec, 8th July, 1873.

For Applicants.
2604

NOTICE is hereby given that within one month after the last publication of this notice, application will be made to His Honor the Lieutenant Governor, by Thomas Tiffin, Henry J. Tiffin, William Smith, Richard Wolff, all of the city of Montreal, merchants ; John Otto Donner, of Brooklyn, in the state of New York, merchant ; Jacob W. Decastro, of the city of New York, in the state of New York, merchant ; and Walter R. Elmenhorst, of Jersey city, in the state of New Jersey, merchant, for Letters Patent under the « Joint Stock Companies Incorporation Act, » to incorporate them under the corporate name of the « Decastro Syrup Company. » The object for which incorporation is sought, is the manufacture of Syrup : The operations of the company are to be carried on in the city and district of Montreal, with a chief place of business in the city of Montreal.

The capital stock of the company is to be \$150,000. The number of shares is to be 1,500, and the amount of each share is to be \$100.

The said Henry J. Tiffin, Thomas Tiffin, William Smith, Richard Wolff and Jacob W. Decastro, a majority of whom are subjects of Her Majesty, and resident in Canada, are to be the first directors of the Company.

Montreal, 9th July, 1873.

2614

Province of Québec, }
District of Québec. }

Notice is hereby given by the Honorable George Irvine, Attorney-General of the province of Québec, the Honorable Thomas McGreevy, member of the House of Commons of Canada, Pierre Garneau, esquire, member of the Legislative Assembly of the province of Québec, the Honorable Eugène Chinic, Senator, Joseph Unwin Laird, esquire, and François Vézina, esquire, all of the city of Québec, Samuel Morley, esquire, of Alderswasly Hall, in the county of Derby, in England, John Richardson, esquire, of London, in England, Colin McKenzie, esquire, of Croydon, in the county of Surrey, in England, late a captain in Her Majesty's seventy-eighth regiment of foot, and William Perfect Lockwood, esquire, of the parish of Saint Francis, in the county of Beauce, that they intend to apply to His Honor the Lieutenant-Governor in council, within one month after the last publication of this notice, in the *Quebec Official Gazette*, for a charter of incorporation, granting Letters Patent under the great seal of this province, to incorporate a company under the provisions of the " Joint Stock Companies' Incorporation Act."

The proposed corporate name of the company is " The Gilbert and Chaudière Gold Fields and Mining Company of Canada."

The object for which the said incorporation is sought is the acquiring property known as " The Gilbert and Chaudière Gold Fields," and working and mining thereon.

The operations of the company will be carried on in the district of Beauce, in this province, and the principal place of business will be in the city of Québec.

The amount of its capital stock is one hundred and twenty-five thousand pounds sterling.

The number of shares of the said capital stock is six thousand two hundred and fifty, whereof twelve hundred and fifty shall be preference shares, bearing interest at ten per cent., and five thousand thereof shall be deferred shares, bearing no interest until the preference shares shall have received ten per cent. interest, and the amount of each share is twenty pounds sterling.

The names in full and the address and calling of each of the applicants are as hereinabove set forth and the honorable George Irvine, honorable Thomas McGreevy, Pierre Garneau, honorable Eugène Chinic, Joseph Unwin Laird and François Vézina, who are to be the first directors of the said company, are all

pagne, sont tous résidents en Canada, et tous sujets de Sa Majesté de naissance.

HOLT, IRVINE & PEMBERTON,
Pour les Requérants.
Quebec, 3 juillet 1873. 2565 5

Province de Québec, }
District d'Arthabaska. }

AVIS est par les présentes donné que les soussignés ont l'intention de s'adresser à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur en conseil pour en obtenir des lettres-patentes sous le grand sceau de la province, leur accordant une charte d'incorporation comme une compagnie à fonds social.

Suivant les dispositions des statuts faits et pourvus en pareil cas, ils déclarent :

1. Le nom corporatif proposé de la dite compagnie est « La Tannerie de Tingwick. »
2. L'objet pour lequel l'incorporation de la compagnie est demandée, est de tanner et corroyer du cuir.
3. La principale place d'affaires de la dite compagnie sera au township de Tingwick, dans le comté d'Arthabaska, où ses opérations seront poursuivies.

4. Le montant du fonds social est de quinze mille piastres, divisé en cent cinquante actions de cent piastres chacune.

5. Les noms au long, le domicile et la profession des requérants soussignés sont : Basile Theroux, fils, du village d'Arthabaskaville, protonotaire du district d'Arthabaska, Onézime Tessier, du village de Warwick notaire, Elisée Noël, du township de Tingwick, notaire, Philippe Hébert, du dit township de Tingwick, marchand, et Wilfrid Laurier, du village d'Arthabaskaville, avocat et membre du parlement de la province de Québec.

Les requérants sont tous sujets de Sa Majesté, et seront les premiers directeurs de la compagnie.

B. THEROUX, FILS,

O. TESSIER,

ELISEE NOEL,

P. HEBERT,

WILFRID LAURIER.

Tingwick, 1er juillet 1873. 2663 4

Avis est par les présentes donné que Milton Harvey Brissette, marchand, John Montague Ames, manufacturier de bottes, Lucius Henry Packard, manufacturier de fournitures de bottes, Francis Alphonse Quinn, avocat, Edward Vanhorne Mosely, manufacturier de bottes, Colin Remigius Chisholm, agent d'annonces, Frederick Augustus Clarke, courtier, Robert Wallace McLachlan, marchand, Walter Hugh Warren, teneur de livres et George A. Greene, marchand, tous de la cité et du district de Montréal, ont intention de s'adresser sous un mois suivant la dernière publication de cet avis, à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, pour obtenir une charte d'incorporation sous les dispositions de "l'Acte d'incorporation des Compagnies à fonds social" 31 Vict., ch 25.

Le nom proposé de la compagnie est "The Dominion Leather Board Company."

L'objet pour lequel l'incorporation est demandée est la permission de manufacturer et de vendre une composition de cuir et autres matières appelée "Leather Board," et pour la permission de manufacturer et vendre tous articles semblables, ou faits d'une manière semblable, et acquérir des immeubles qui seront considérés nécessaires à ce commerce.

Les lieux dans la dite province de Québec où se feront les opérations de la dite compagnie, sont le village du Canton de Chambly et la cité de Montréal, en le district de Montréal.

La principale place d'affaires sera la cité de Montréal susdite.

Le montant du fonds social de la compagnie est de quarante milles piastres courant.

Le nombre de parts est de quatre cents parts, et le montant de chaque part de cent dollars.

Le montant du stock souscrit est de vingt-cinq mille dollars, et le montant payé s'élève au-dessus de deux mille dollars.

Les noms des directeurs provisoires sont : Milton H. Brissette, marchand, John M. Ames, fabricant de chaussures, Lucius H. Packard, marchand de fournitures de chaussures, Geo. A. Green, marchand, et Colin Remigius Chisholm, agent d'annonces, tous des

residing in Canada and are all subjects of Her Majesty by birth.

HOLT, IRVINE & PEMBERTON,
For Applicants.
Quebec, 3rd July, 1873. 2566

Province of Québec, }
District of Arthabaska. }

NOTICE is hereby given that the undersigned intend to apply to His Excellency the Lieutenant-Governor in council, for Letters-Patent under the great seal, granting them a charter incorporating them a joint stock company.

Pursuant to the provisions of the Statutes in such case made and provided, they declare :

1. The corporate name which it is proposed to give to the company is "The Tingwick Tannery."
2. The purpose for which such incorporation is sought is tanning and currying leather.
3. The business of the said company will be carried on at the township of Tingwick, in the district of Arthabaska, where its principal place of business will be.

4. The amount of the company's capital stock will be fifteen thousand dollars, divided into one hundred and fifty shares of one hundred dollars each.

5. The names at full length, the domiciles and professions of the undersigned petitioners are: Basile Theroux, junior, of the village of Arthabaskaville, protonotary of the district of Arthabaska, Onézime Tessier, of the village of Warwick, notary, Elisée Noël of the township of Tingwick, notary, Philippe Hébert, of the township of Tingwick, merchant, and Wilfrid Laurier, of the village of Arthabaskaville, advocate and member of the parliament of the province of Québec.

6. The petitioners are all subjects of Her Majesty, and will be the first directors of the said company.

B. THEROUX, FILS,

O. TESSIER,

ELISEE NOEL,

P. HEBERT,

WILFRID LAURIER.

Tingwick, 1st July, 1873. 2664

Notice is hereby given that Milton Harvey Brissette, merchant, John Montague Ames, boot and shoe manufacturer, Lucius Henry Packard, dealer in shoe findings, Francis Alphonse Quinn, advocate, Edward Vanhorne Mosely, boot and shoe maker, Colin Remigius Chisholm, advertising agent, Frederick Augustus Clarke, broker, Robert Wallace McLachlan, dry goods merchant, Walter Hugh Warren book-keeper and George A. Greene, merchant, all of the city and district of Montreal, intend to apply within one month from the last publication of this notice to his honor the Lieutenant-Governor in council for a charter of incorporation under the provisions of "the Joint Stock Companies Incorporation Act," 31 Vict., c. 25.

The proposed name of the company is "The Dominion Leather Board Company."

The object or purpose for which incorporation is sought, is to be permitted to manufacture and sell leather board and all articles made of similar materials, or by similar process, and to acquire such real estate as may be found expedient and necessary to carry out the said business.

The places where the operations of the said company are to be carried on are the village of the canton de Chambly and the city of Montreal, both in the district of Montreal.

The principal place of business will be the city of Montreal aforesaid.

The amount of the capital stock of the company is forty thousand dollars currency.

The number of shares four hundred, and the amount of each share is one hundred dollars.

The amount of stock subscribed is twenty-five thousand dollars, and the amount paid is over two thousand dollars.

The names of the provisional directors are Milton H. Brissette, merchant, John M. Ames, boot and shoe manufacturer, Lucius H. Packard, dealer in boot and shoe findings, Geo. A. Green, merchant, and Colin Remigius Chisholm, advertising agent, all of the city

cit  et district de Montr al, et dont John M. Ames, George Green et Colin Remigius Chisholm, sont sujets britanniques.

A. POWER,
Solliciteur des Requ rants.
Montr al, 7 juillet 1873. 2675 3

and district of Montreal, and of whom John M. Ames, George Green and Colin Remigius Chishom, are British subjects.

A. POWER,
Solicitor for Applicants.
Montreal, 7th July, 1873. 2676

Avis de Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Joseph Blouin, failli.

Je, soussign , R. Henry Wurtele, de Qu bec, ai  t  nomm  syndic dans cette affaire. Les cr anciers sont pri s de produire entre mes mains leurs r clamations, sous un mois, et une assembl e des cr anciers sera tenue   mon bureau, rue Saint-Pierre, Qu bec, samedi, le trenti me jour d'ao t prochain,   onze heures A. M., pour l'examen public du failli et pour le r glement des affaires en g n ral.

R. HENRY WURTELE,
Syndic officiel.

Qu bec, 25 juillet 1873. 2821

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Delle Clorinde Duplessis, modiste et commer ante publique, de la ville de Joliette, faillie.

La faillie m'a fait une cession de ses biens, et les cr anciers sont notifi s de se r unir   sa place d'affaires, en la ville de Joliette, rue Notre-Dame, jeudi, le 14 ao t prochain,   dix heures avant-midi, pour recevoir un  tat de ses affaires, et nommer un syndic.

A. MAGNAN,
Syndic provisoire
Joliette, 24 juillet 1873. 2823

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Qu bec, } *Cour Sup rieure.*
District de Qu bec. }

Dans l'affaire de Binet & Laroche, faillis.

Les soussign s ont d pos  au bureau de cette cour un consentement de leurs cr anciers   leur d charge, et le quatri me jour de septembre prochain, ils s'adresseront   la dite cour pour en obtenir une ratification de la d charge effectu e en leur faveur.

BINET & LAROCHE,
Par JOS. G. BOSS ,
Leur procureur.

Qu bec, 28 juillet 1873. 2829

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Qu bec, }
District de Montr al. } *Cour Sup rieure.*

Dans l'affaire de Dame C lina Charpentier, faillie.

Le dix-septi me jour de septembre prochain, la soussign e demandera   la dite cour sa d charge en vertu du dit acte.

CELINA CHARPENTIER,
Par DUHAMEL, RAINVILLE & RINFRET,
Ses procureurs *ad litem*.

Montr al, 25 juillet 1873. 2831

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Mark Bunton, de Perc , Gasp , tant comme ayant fait affaires,   Perc  susdit, en soci t  avec feu Edward LeBoutillier, d c d , sous les nom et raison de Mark Bunton & Cie., qu'individuellement comme faisant maintenant affaires au m me lieu, et sous les nom et raison de Edward Bunton & Cie., marchands, faillis.

Les faillis m'ont fait une cession de leurs biens, et les cr anciers sont notifi s de se r unir   la place d'affaires des faillis,   Perc , dans le comt  de Gasp , vendredi, le quinzidi me jour d'ao t prochain,   dix heures A. M., pour recevoir un  tat de ses affaires, et nommer un syndic.

R. HENRY WURTELE,
Syndic provisoire.

Qu bec, 29 juillet 1873. 2845

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Joseph Blouin an Insolvent.

I, the undersigned, R. Henry Wurtele, of Quebec, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to lay their claims before me, within one month, and a meeting of the creditors will be held at my office, Saint-Peter street, Quebec, on Saturday, the thirtieth day of August next, at eleven o'clock A. M., for the public examination of the insolvent and the ordering of affairs generally.

R. HENRY WURTELE,
Official Assignee.

Quebec, 25th July, 1873. 2822

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS

In the matter of Delle Clorinde Duplessis, milliner and public trader, of the town of Joliette, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of her estate to me, and the creditors are notified to meet at her place of business in the town of Joliette, on Notre-Dame street, on the 14th day of August next, at eleven o'clock in the forenoon, to receive statements of her affairs, and to appoint an assignee.

A. MAGNAN,
Interim Assignee.
Joliette, 24th July, 1873. 2824

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Quebec. }

In the matter of Binet & Laroche, Insolvents. The undersigned have held in the office of this court a consent by their creditors to their discharge, and, on the fourth day of September next, they will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

BINET & LAROCHE,
By JOS. G. BOSS ,
Their Attorney.

Quebec, 28th July, 1873. 2830

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of Dame Celina Charpentier, an Insolvent.

On the seventh day of September next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

CELINA CHARPENTIER,
By DUHAMEL, RAINVILLE & RINFRET,
Her Attorneys *ad litem*.

Montreal, 25th July, 1873. 2832

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Mark Bunton, of Perc , Gasp , as well as having carried on business, at Perc  aforesaid, in co-partnership with the late Edward LeBoutillier, deceased, under the name, style and firm of Mark Bunton & Co., and individually as now doing business at the same place, and under the name, style and firm of Edward Bunton & Co., merchants, Insolvents.

The insolvents have made an assignment of their estate to me, and the creditors are notified to meet at the insolvents' place of business, Perc , in the county of Gasp , on Friday, the fifteenth day of August next, at ten o'clock A. M., to receive statements of their affairs, and to appoint an assignee.

R. HENRY WURTELE,
Interim Assignee.

Quebec, 29th July, 1873. 2846

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Alexis Côté, failli.

Je, soussigné, Nérée Tétreau, notaire public, de Hull, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois, et sont par le présent requis de s'assembler à mon bureau, dans le canton de Hull, le treizième jour d'août prochain, à dix heures de l'avant-midi, pour l'examen du failli et pour le règlement des affaires en général.

N. TETREAU,
Syndic.

Hull, 24 juillet 1873. 2833

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Québec. }

Dans l'affaire de Joseph Geneste, failli.

Mercredi, le troisième jour de septembre prochain, le soussigné demandera à la cour sa décharge en vertu du dit acte.

JOSEPH GENESTE.
Par THOS. MOLONY,
Son procureur *ad litem*.

Québec, 2 août 1873. 2839

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de D. Gervais & Compagnie, faillis.

Les créanciers des faillis sus-nommés, sont par les présentes notifiés qu'ils ont déposé, dans mon bureau, un acte de composition et de décharge, portant avoir été exécuté par une majorité en nombre de leurs créanciers, représentant les trois quarts en valeur de leurs dettes, sujet à être vérifié en évaluant telle proportion; et si aucune opposition au dit acte de composition et de décharge n'est faite sous trois jours juridiques après la dernière publication du présent avis, lequel jour sera jeudi, le 14^e jour d'août prochain, le syndic soussigné agira en vertu du dit acte de composition et de décharge suivant ses termes.

G. H. DUMESNIL,
Syndic.

Montréal, 28 juillet 1873. 2847

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada.

Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Richelieu. }

Dans l'affaire de Pierre Moïse Deblois, mécanicien et commerçant, de la paroisse de Saint-François du Lac, failli.

Le troisième jour d'octobre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

PIERRE MOÏSE DEBLOIS,
Par MATHIEU & GAGNON,
Ses procureurs *ad litem*.

Sorel, 29 juillet 1873. 2851

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada.

Province de Québec, } No. 74.
District d'Arthabaska. } Demandeurs.

Sévère Gélincas & al., vs. Défendeur.

Auguste Dubuc, Défendeur.
Un bref de saisie a émané en cette cause.

CHARLES J. POWELL,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, le 28 juillet 1873. 2853

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de William Hastey, failli.

Je, soussigné, A. Bourgeau, d'Aylmer, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois.

A. BOURGÉAU,
Syndic officiel.

Aylmer, 28 juillet 1873 2855

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Olivier Martin, commerçant et navigateur, de la cité de Trois-Rivières, failli.

Je, soussigné, ai été nommé syndic dans cette af-

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Alexis Côté, an Insolvent.

I, the undersigned, Nérée Tétreau, of Hull, notary public, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month. And the creditors are hereby required to meet at my office, in the township of Hull, on the thirteenth day of August next, at ten o'clock in the forenoon, for the examination of the insolvent and for the settlement of his affairs generally.

N. TETREAU,
Assignee.

Hull, 24th July, 1873. 2834

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Québec, } In the Superior Court.
District of Québec. }

In the matter of Joseph Geneste, an Insolvent.

On Wednesday, the third day of September next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

JOSEPH GENESTE.
By THOS. MOLONY,
His Attorney *ad litem*.

Quebec, 2nd August, 1873. 2840

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of D. Gervais & Company, Insolvents.

The creditors of the above named insolvents are hereby notified that they have deposited in my office a deed of composition and discharge, purporting to be executed by a majority in number of their creditors, representing three-fourths in value of their liabilities, subject to be computed in ascertaining such proportion; and should no opposition be made to said deed of composition and discharge, within three juridical days after the last publication of this notice, which will be on thursday, the 14th day of August next, the undersigned assignee will act upon said deed of composition and discharge according to its terms.

G. H. DUMESNIL,
Assignee.

Montreal, 28th July, 1873. 2848

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada.

Province of Québec, } In the Superior Court.
District of Richelieu. }

In the matter of Pierre Moïse Deblois, mechanic and trader, of the parish of Saint François du Lac, an Insolvent

On the third day of October next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

PIERRE MOÏSE DEBLOIS,
By MATHIEU & GAGNON,
His Attorneys *ad litem*.

Sorel, 29th July, 1873. 2852

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada.

Province of Québec, } No. 74.
District of Arthabaska. } Plaintiffs.

Auguste Dubuc, vs. Defendant.

A writ of attachment has issued in this cause.

CHARLES J. POWELL,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 28th July, 1873. 2854

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of William Hastey, an Insolvent.

I, the undersigned, A. Bourgeau, of Aylmer, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

A. BOURGÉAU,
Official Assignee.

Aylmer, 28th July, 1873. 2856

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.

In the matter of Olivier Martin, trader and navigator, of the city of Three Rivers, an Insolvent.

I, the undersigned, have been appointed assignee

faire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations entre mes mains d'hui à un mois, et de s'assembler à mon bureau, en cette cité, rue Craig, vendredi, le 29 août prochain, à dix heures A. M., pour l'examen du failli et l'arrangement de la faillite en général.

I. L. CLAIR,
Syndic.
Trois-Rivières, 30 août 1873. 2861

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Théodore Patoille, failli.
Un bordereau des dividendes a été préparé et restera ouvert aux oppositions jusqu'au treizième jour d'août prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

J. O. CHALUT,
Syndic.
Berthier, 28 juillet 1873. 2857

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS

Dans l'affaire de William Lewis, de la cité de Montréal, faisant affaires sous la raison de Lewis et Cie., individuellement et comme ayant fait affaires en société avec Matthew H. Escott, failli.
Je, soussigné, Thomas S. Brown, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois, et sont par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, No. 1, Union Buildings, rue Saint-François-Xavier, dans la cité de Montréal, mercredi, le troisième jour de septembre 1873, à trois heures de l'après-midi, pour l'examen public du failli et pour le règlement des affaires de la faillite en général. Le failli est par le présent notifié d'assister à la dite assemblée.

T. S. BROWN,
Syndic.
Montréal, 30 juillet 1873. 2859

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de John Young, ci-devant commerçant de bois, de la cité de Trois-Rivières, actuellement absent de la province de Québec, failli.
Je, soussigné, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers sont requis de produire entre mes mains leurs réclamations d'hui à un mois, et de s'assembler, à mon bureau, en cette cité, rue Craig, samedi, le 30 d'août prochain, à dix heures A. M., pour l'examen du failli et le règlement de la faillite en général. Le failli est notifié d'y assister.

I. L. CLAIR,
Syndic.
Trois-Rivières, 30 juillet 1873. 2863

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Patrick McCormick, commerçant, failli.
Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, No. 17, rue Saint-Pierre, Québec, lundi, le 18e jour d'août prochain, à deux heures P. M., pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

WM. WALKER,
Syndic provisoire.
Québec, 28 juillet 1873. 2873

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Augustin Hamel, marchand, de Sainte-Luce, comté de Rimouski, failli.
Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, Sainte-Luce, comté de Rimouski, lundi, le 18e jour d'août prochain, à 11 heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

OWEN MURPHY,
Syndic provisoire.
Québec, 31 juillet 1873. 2877

In this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet at my office, Craig street, in this city, on Friday, the 29th day of August next, at ten o'clock in the forenoon, for the public examination of the insolvent, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

I. L. CLAIR,
Assignee.
Three Rivers, 30th July, 1873. 2862

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Théodore Patoille, an Insolvent.
A dividend sheet has been prepared, open to objections until the 13th of August next, after which dividend will be paid.

J. O. CHALUT,
Assignee.
Berthier, 29th July, 1873. 2858

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of William Lewis, of the city of Montreal, trading under the firm of Lewis & Co., individually and as having carried on trade in partnership with Matthew H. Escott, an Insolvent.
I, the undersigned, Thomas S. Brown, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month; and are hereby notified to meet, at my office, No. 1, Union Buildings, Saint François Xavier street, in the city of Montreal, on Wednesday, the third day of September, 1873, at three of the clock in the afternoon, for the public examination of the insolvent and the ordering of the affairs of his estate generally. The insolvent is hereby notified to attend said meeting.

T. S. BROWN,
Assignee.
Montreal, 30th July, 1873. 2860

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.

In the matter of John Young, heretofore lumber merchant, of the city of Three Rivers, and now absent from the province of Quebec, an Insolvent.
I, the undersigned, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby notified to meet, at my office, Craig street, in this city, on Saturday, the 30th day of August next, at ten o'clock A. M., for the public examination of the insolvent, and for the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is hereby notified to attend.

I. L. CLAIR,
Assignee.
Three Rivers, 30th July, 1873. 2864

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Patrick McCormick, trader, an Insolvent.
The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, No. 17, Saint Peter street, Quebec, on Monday, the 18th day of August next, at two o'clock P. M., to receive statements of the affairs, and to appoint an assignee.

WM. WALKER,
Interim Assignee.
Québec, 28th July, 1873. 2874

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.

In the matter of Augustin Hamel, of Sainte Luce, county of Rimouski, merchant, an Insolvent.
The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, Sainte Luce, county of Rimouski, on Monday, the 18th day of August next, at 11 o'clock A. M., to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

OWEN MURPHY,
Interim Assignee.
Québec, 31st July, 1873. 2878

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } No. 2486.
District de Montréal. }

Thomas Tiffin et James Skelly, tous deux marchands épiciers et associés, des cité et district de Montréal, et y faisant affaires ensemble en société sous les nom et raison de Thos. Tiffin et Cie., Demandeurs ; contre William H. Dean, commerçant, de la dite cité de Montréal. Défendeur.

Un bref de saisie a émané en cette cause.

C. A. LEBLANC,

Sheriff.
2879

Montréal, 31 juillet 1873.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } No. 2495.
District de Montréal. }

William Workman, écuyer, des cité et district de Montréal, Demandeur ;

vs.

John Connolly, commerçant, du même lieu, Défendeur.

Un bref de saisie a émané en cette cause.

C. A. LEBLANC,

Sheriff.
2881

Montréal, 31 juillet 1873.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Elzéar Pelletier, écuyer, failli. Les créanciers sont notifiés que le failli a déposé dans mon bureau un acte de composition et de décharge portant avoir été exécuté par une majorité en nombre de ses créanciers, représentant les trois quarts en valeur de ses dettes, sujet à être vérifié en évaluant telle proportion ; et si aucune opposition, au dit acte de composition et de décharge, n'est faite sous trois jours juridiques après la dernière publication du présent avis, lequel jour sera jeudi, le quatorzième jour d'août prochain, le syndic soussigné agira en vertu du dit acte de composition et de décharge suivant ses termes.

J. ELZ. POULIOT,

Syndic.
2683

Rivière du Loup (en bas), 30 juillet 1873.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Québec. }

Dans l'affaire de Charles Losh Thomson, failli. Le soussigné a déposé au bureau de cette cour un acte de composition et de décharge, exécuté par ses créanciers, et, le premier jour de septembre prochain, il s'adressera à la dite cour pour obtenir une ratification de la décharge effectuée en sa faveur.

A. ROBERTSON,

Procureur ad litem du dit C. L. Thomson
Québec, 26 juillet 1873. 2775 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869

Dans l'affaire de Arthémise Potvin, faillie. Je, Joseph Elzéar Pouliot, avocat, de la Rivière du Loup (en bas), ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations devant moi sous un mois.

J. ELZ. POULIOT,

Syndic.
2751 2

Rivière du Loup, 18 juillet 1873.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de John P. Maguire, failli. Un premier et dernier bord-reau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions jusqu'au 4e jour d'août prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

R. HENRY WURTELE,

Syndic officiel.
Québec, 19 juillet 1873. 2753 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Jean B. Bluteau, failli. Je, soussigné, Richard H. Wurtele, de Québec, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois, et une assemblée des créanciers

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } No. 2486.
District of Montreal. }

Thomas Tiffin & James Skelly, both merchant grocers and copartners, of the city and district of Montreal, and there doing business together in copartnership under the name and style of Thos. Tiffin & Co., Plaintiffs ; against William H. Dean, of the said city of Montreal, trader, Defendant.

A Writ of attachment has issued in this cause.

C. A. LEBLANC,

Sheriff.
2880

Montreal, 31st July, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } No. 2495.
District of Montreal. }

William Workman, of the city and district of Montreal, esquire, Plaintiff ;

vs.

John Connolly, of the same place, trader, Defendant.

A writ of attachment has issued in this cause.

C. A. LEBLANC,

Sheriff.
2882

Montreal, 31st July, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Elzéar Pelletier, esquire, an Insolvent. The creditors are hereby notified that the insolvent has deposited, in my office, a deed of composition and discharge, purporting to be executed by a majority in number of his creditors, representing three-fourths in value of his liabilities, subject to be computed in ascertaining such proportion and should no opposition be made to said deed of composition and discharge, within three juridical days after the last publication of this notice, which will be on Thursday, the fourteenth day of August next, the undersigned assignee will act upon said deed of composition and discharge according to its terms.

J. ELZ. POULIOT,

Assignee.
2884

River du Loup (en bas), 30th July, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Quebec. }

In the matter of Charles Losh Thomson, an Insolvent. The undersigned has filed in the office of this court a deed of composition and discharged executed by his creditors, and on monday, the first day of september next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

A. ROBERTSON,

Attorney ad litem of the said C. L. Thomson.
Québec, 26th July, 1873. 2776

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Arthémise Potvin, an Insolvent. I, the undersigned, Joseph Elzéar Pouliot, advocate, of Rivière du Loup (en bas), have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

J. ELZ. POULIOT,

Assignee.
2752

Rivière du Loup, 18th July, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of John P. Maguire, an Insolvent. A first and final dividend sheet has been prepared and is open to objection until the 4th day of August next, after which dividend will be paid.

R. HENRY WURTELE,

Official Assignee.
Québec, 19th July, 1873. 2754

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Jean B. Bluteau, an Insolvent. I, the undersigned, Richard H. Wurtele, of Québec, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and a meeting of the creditors will

aura lieu à mon bureau, rue Saint-Pierre, Québec, vendredi, le quinzième jour d'août prochain, à onze heures A. M., pour l'examen public du failli et le règlement des affaires en général.

R. HENRY WURTELE,
Syndic officiel.

Québec, 14 juillet 1873.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Polycarpe Nadeau, de la Rivière du Loup, failli.

Un dernier bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions jusqu'au vingt-huitième jour de juillet courant, après lequel jour les dividendes seront payés.

R. HENRY WURTELE,
Syndic officiel.

Québec, 11 juillet 1873.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Louis O. Ricard, commerçant, du village de Coaticooke, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, dans le dit village de Coaticooke, mardi, le cinquième jour d'août 1873, à onze heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

H. C. H. CHAGNON,
Syndic provisoire.

Coaticook, 17 juillet 1873.

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Macaire Dénéchaud et John Benjamin Hamilton Rickaby, ce dernier émancipé d'âge par autorité de justice, assisté de Sieur William Theophilus Rickaby, son père et son curateur qui ici présent l'autorise bien et dûment à l'effet des présentes, tous de cette dite cité de Trois-Rivières, les dits Macaire Dénéchaud et John Benjamin Hamilton Rickaby, faisant affaire et commerce ensemble en société comme marchands épiciers, sous les nom et raison de Dénéchaud et Rickaby, en la susdite cité, faillis.

Je, Isidore Louis Clair, syndic officiel, de la cité de Trois-Rivières, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau sous un mois, et sont notifiés de se réunir à mon bureau, en cette cité, rue Craig, lundi, le 4e jour d'août prochain, à 10 heures A. M., pour l'examen public des faillis et l'arrangement général des affaires de la faillite. Les faillis sont notifiés de s'y trouver.

I. L. CLAIR,
Syndic.

Trois-Rivières, 22 juillet 1873.

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Armand Reuter, marchand de vins et de spiritueux, des cité et district de Montréal, tant individuellement que comme ayant fait affaires à Montréal susdit, en société de Julius Kruse, sous les nom et raison de "A. Reuter et Kruse," failli.

Je, soussigné, Andrew B. Stewart, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois, et sont par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, Merchant's Exchange, rue Saint-Sacrement, dans la cité de Montréal, vendredi, le vingt-neuvième jour d'août prochain, à trois heures P. M., pour l'examen du failli et l'arrangement des affaires de la faillite en général. Le failli est par le présent notifié d'assister à la dite assemblée.

A. B. STEWART,
Syndic.

Montréal, 21 juillet 1873.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de John Hale, failli.

Je, soussigné, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire leurs réclamations à mon bureau, au village de Saint-Jérôme, sous un mois, et de s'y réunir le vingt-cinq

be held at my office, Saint Peter street, Quebec, on Friday, the fifteenth day of August next, at eleven o'clock A. M., for the public examination of the insolvent and the ordering of affairs generally.

R. HENRY WURTELE,
Official Assignee.

Quebec, 14th July, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Polycarpe Nadeau, of Rivière du Loup, an Insolvent.

A final dividend sheet has been prepared and is open to objection until the twenty-eighth day of July inst., after which dividend will be paid.

R. HENRY WURTELE,
Official Assignee.

Quebec, 11th July, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Louis O. Ricard, trader, of the village of Coaticook, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, in the said village of Coaticook, on Tuesday, the fifth day of August, 1873, at eleven o'clock A. M., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

H. C. H. CHAGNON,
Interim Assignee.

Coaticook, 17th July, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.

In the matter of Macaire Dénéchaud and John Benjamin Hamilton Rickaby, the latter emancipated by age, and assisted in due course of law by William Theophilus Rickaby, his father and his curator, who, being hereunto present, duly authorizes him for the purposes hereof, all of the city of Three Rivers, the said Macaire Dénéchaud and John Benjamin Hamilton Rickaby, carrying on business together in partnership as merchants and grocers, under the name, style and firm of Dénéchaud and Rickaby, in the aforesaid city, Insolvents.

I, the undersigned, Isidore Louis Clair, official assignee, of the city of Three Rivers, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet, at my office, Craig street, in this city, on Monday, the 4th day of August next, at 10 o'clock A. M., for the public examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvents are hereby notified to attend.

I. L. CLAIR,
Assignee.

Three Rivers, 22nd July, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.

In the matter of Armand Reuter, of the city and district of Montreal, wine and spirit merchant, as well individually as having carried on business, at Montreal aforesaid, in copartnership with Julius Kruse, under the name style and firm of "A. Reuter & Kruse," an Insolvent.

I, the undersigned, Andrew B. Stewart, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet at my office, Merchant's Exchange, Saint Sacrament street, in the city of Montreal, on Friday, the twenty-ninth day of August next, at the hour of three of the clock in the afternoon, for the public examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is hereby notified to attend.

A. B. STEWART,
Assignee.

Montreal, 21st July, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of John Hale, an Insolvent.

I, the undersigned, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet at my office, in the village of Saint

août prochain, à midi, pour l'arrangement des affaires de la faillite en général. Le failli est requis de s'y trouver.

J. BOISSEAU,
Syndic.
2787 2

Saint-Jérôme, 22 juillet 1873.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de F. X. Benoit, de Somersert, failli.

Un bordereau des dividendes a été préparé et restera ouvert aux oppositions jusqu'au 5 d'août prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

G. H. DUMESNIL,
Syndic.
2785 2

Montréal, 19 juillet 1873.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Cyrille Forest, de la cité de Montréal, épicier et commerçant, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens et effets, et les créanciers sont notifiés de s'assembler à sa place d'affaire, No. 280, rue Montcalm, dans la cité de Montréal, jeudi, le septième jour d'août 1873, à onze heures avant-midi, pour recevoir l'état de ses affaires, et nommer un syndic.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic par Interim.
2791 2

Montréal, 22 juillet 1873.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Edouard Milette, commerçant, de Saint-George de Windsor, failli.

Je, soussigné, François A. Brien, de Danville, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations entre mes mains sous un mois, et de se réunir à mon bureau, à Danville, le vingt-huit août prochain, à une heure P. M., pour l'examen du failli et le règlement des affaires de la faillite en général. Le failli est par le présent notifié d'y assister.

F. A. BRIEN,
Syndic.
2789 2

Danville, 23 juillet 1873.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Arthur L. Sewell, failli.

Un dernier bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'au dix-huitième jour d'août prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

WM. WALKER,
Syndic officiel.
2799 2

Québec, 26 juillet 1873.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Dame Marie-Célestine Cinq-Mars, veuve de Joseph Plante, de Saint-Laurent, Isle d'Orléans, faillie.

Les créanciers de la faillie sus-nommée sont par le présent notifiés qu'elle a déposé, dans mon bureau, un acte de composition et de décharge, portant avoir été exécuté par une majorité en nombre de ses créanciers, représentant les trois-quarts en valeur de ses dettes, sujet à être vérifié en évaluant telle proportion; et si aucune opposition au dit acte de composition et de décharge n'est faite sous trois jours juridiques après la dernière publication du présent avis, lequel jour sera le onzième jour d'août prochain, le syndic soussigné agira en vertu du dit acte de composition et de décharge suivant ses termes.

OWEN MURPHY,
Syndic.
2803 2

Québec, 24 juillet 1873.

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Napoléon Lépine, forgeron et charbon, de Québec, failli.

Les créanciers du failli sus-nommé sont par le présent notifiés qu'il a déposé, dans mon bureau, un acte de composition et de décharge, portant avoir été exécuté par une majorité en nombre de ses créanciers, représentant les trois-quarts en valeur de ses dettes,

Jerome, on the twenty-fifth day of August next, at noon, for the public examination of the insolvent, and for the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is hereby notified to attend.

J. BOISSEAU,
Assignee.
2788

Saint Jerome, 22nd July, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of F. X. Benoit, of Somersert, an Insolvent.

A dividend sheet has been prepared, open to objection until the 5th of August next, after which dividend will be paid.

G. H. DUMESNIL,
Assignee.
2786

Montreal, 19th July, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Cyrille Forest, of the city of Montreal, grocer and trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate and effects to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, No. 280, Montcalm street, in Montreal, on Thursday, the seventh day of August, 1873, at eleven o'clock A. M., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

L. JOS. LAJOIE,
Interim Assignee.
2792

Montreal, 22nd July, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Edouard Milette, trader, of Saint George de Windsor, an Insolvent.

I, the undersigned, François A. Brien, of Danville, have been appointed assignee in this matter. Creditors are notified to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet at my office, at Danville, on the twenty-eighth day of August next, at one o'clock P. M., for the examination of the insolvent, and the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is hereby notified to attend said meeting.

F. A. BRIEN,
Assignee.
2790

Danville, 23rd July, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Arthur L. Sewell, an Insolvent.

A final dividend sheet has been prepared, open to objection until the eighteenth day of August next, after which dividend will be paid.

WM. WALKER,
Official assignee.
2800

Quebec, 26th July, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Dame Marie Célestine Cinq-Mars, widow of Joseph Plante, of Saint Laurent, Island of Orleans, an Insolvent.

The creditors of the above named insolvent are hereby notified that she has deposited in my office, a deed of composition and discharge, purporting to be executed by a majority in number of her creditors, representing three-fourths in value of her liabilities, subject to be computed in ascertaining such proportion; and should no opposition be made to such deed of composition and discharge, within three judicial days next, after the last publication of this notice, which will be on the eleventh day of August next, the undersigned assignee will act upon the said deed of composition and discharge, according to its terms.

OWEN MURPHY,
Assignee.
2804

Quebec, 24th July, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Napoléon Lépine, blacksmith and coach maker, of Québec, an Insolvent.

The creditors of the above named insolvent are hereby notified that he has deposited, in my office, a deed of composition and discharge, purporting to be executed by a majority in number of his creditors, representing three-fourths in value of his liabilities, sub-

subject to be computed in ascertaining such proportion ; and should no opposition be made, to such deed of composition and discharge, within three juridical days next after the last publication of this notice, which will be on the 11th August next, the undersigned assignee will act upon the said deed of composition and discharge according to its terms.

OWEN MURPHY,
Syndic.

Québec, 24 juillet 1873. 2805 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec,
District de Montréal.
No. 2460.

Andrew F. Gault, Samuel Finley et Robert L. Gault, tous des cité et district de Montréal, marchands associés, et faisant affaires ensemble comme tels à Montréal susdit, sous les nom et raison de Gault, Frères et Cie., Demandeurs ; contre Robert Seath, commerçant, de la côte Saint-Louis, dans les paroisse et district de Montréal, Défendeur.
Un bref de saisie a émané en cette cause.

C. A. LEBLANC,
Shérif.
2809 2

Montréal, 23 juillet 1873.

ACTE DE FAILLITE DE 1869
ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Séraphin Lachance, chimiste, de Québec, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, bâtisse du télégraphe, No. 26, rue Saint-Pierre, basseville, à Québec, lundi, le 11e jour d'août prochain, à 11 heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

OWEN MURPHY,
Syndic provisoire.

Québec, 24 juillet 1873. 2815 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec,
District de Trois-Rivières.
No. 305.

Emmanuel Silverman *et al.*, Demandeurs ;
vs.
Napoléon Potvin *alias* Porter, Défendeur.
Un bref de saisie a émané en cette cause.

SÉVÈRE DUMOULIN,
Shérif.
2811 2

Bureau du Shérif,
Trois-Rivières, 24 juillet 1873.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec,
District de Québec. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Olivier Rochette, failli.

Le soussigné a déposé au greffe de cette cour un acte de composition et de décharge exécuté par ses créanciers, et le premier jour de septembre prochain il s'adressera à la dite cour pour obtenir une ratification de la décharge par là effectuée.

OLIVIER ROCHETTE,
Par JAS. MALOUIN,
Son procureur *ad litem*.

Québec, 25 juillet 1873. 2817 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec,
District de Québec. } *Dans la Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Florent Guay, faisant affaires sous le nom de Florent Guay et Cie., failli.

Le soussigné a déposé au greffe de cette cour un acte de composition et de décharge exécuté par ses créanciers et le premier jour de septembre prochain, il s'adressera à la dite cour pour obtenir une ratification de la décharge par là effectuée.

FLORENT GUAY,
Par JAS. MALOUIN,
Son procureur *ad litem*.

Québec, 18 juillet 1873. 2729 2

subject to be computed in ascertaining such proportion ; and should no opposition be made, to such deed of composition and discharge, within three juridical days next after the last publication of this notice, which will be on the 11th August next, the undersigned assignee will act upon the said deed of composition and discharge according to its terms.

OWEN MURPHY,
Assignee.
2806

Quebec, 24th July, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec,
District of Montreal.
No. 2460.

Andrew F. Gault, Samuel Finley and Robert L. Gault, all of the city and district of Montreal, merchants copartners, and doing business together as such at Montreal aforesaid, under the name and firm of Gault, Bros & Co., Plaintiffs ; against Robert Seath, of Cote Saint Louis, in the parish and district of Montreal, trader, Defendant.

A Writ of attachment has issued in this cause.
C. A. LEBLANC,
Sheriff.
2810

Montreal, 23rd July, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND
AMENDMENTS.

In the matter of Seraphin Lachance, of Quebec, druggist, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, telegraph building, No. 26, Saint Peter street, lower town, Quebec, on Monday, the 11th day of August next, at 11 o'clock A. M., to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

OWEN MURPHY,
Interim Assignee.

Quebec, 24th July, 1873. 2816

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Quebec,
District of Three Rivers.
No. 305.

Emmanuel Silverman *et al.*, Plaintiffs ;
vs.
Napoléon Potvin *alias* Porter, Defendant.
A Writ of attachment has issued in this cause.

SÉVÈRE DUMOULIN,
Sheriff's Office,
Three Rivers, 24th July, 1873. 2812

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Quebec,
District of Quebec. } *In the Superior Court.*

In the matter of Olivier Rochette, an Insolvent. The undersigned has filed in the office of this court a deed of composition and discharge executed by his creditors, and on the first day of September next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected in his favor.

OLIVIER ROCHETTE,
By JAS. MALOUIN,
His Attorney *ad litem*.
Quebec, 25th July, 1873. 2818

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Quebec,
District of Quebec. } *In the Superior Court.*

In the matter of Florent Guay, doing business under the name of Florent Guay & Co., an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court, a deed of composition and discharge executed by his creditors, and on the first day of September next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected in his favor.

FLORENT GUAY,
By JAS. MALOUIN,
Attorney *ad litem*.
Quebec, 18th July, 1873. 2730

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Pierre Pelletier, marchand, de Sainte-Cécile du Bic, failli.

Je, soussigné, Joseph Hamel, de Québec, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers sont requis de filer leurs réclamations entre mes mains, à mon bureau, à Québec, d'ici à un mois. Les créanciers sont aussi notifiés que le 25 août prochain, aura lieu, à mon bureau, une assemblée pour aviser au règlement des affaires de la faillite en général, et aux fins de s'arranger sur la vente du stock.

JOS. HAMEL,

2 2819

Syndic.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Pierre Pelletier, of Sainte Cécile du Bic, an Insolvent.

I, the undersigned, Joseph Hamel, of Québec, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby notified to meet at my office, at Québec, the 25th of August next, for the public examination of the insolvent, and for the ordering of the affairs of the estate generally, and for arranging about the sale of the stock.

JOS. HAMEL,

2820

Assignee.

Règles de Cour.

Canada, } Cour Supérieure.
Province de Québec, }
District d'Arthabaska. } No. 5.

Arthabaskaville, le vingt-troisième jour de mai mil huit cent soixante-et-treize.

PRÉSENT :—L'Honorable H. E. TASCHEREAU, J. C. S.

Qu'il soit connu, que Jane Margaret Anderson, du village de Drummondville, dans le district d'Arthabaska, veuve de feu William Robins, écuyer, en son vivant régistrateur du comté de Drummond, tant comme ayant été commune en biens avec son dit défunt mari, que comme chef de la continuation de communauté d'elle et ses enfants ci-après nommés, Guy Carleton Robins, mécanicien de la cité de Boston dans l'état de Massachusetts, l'un des Etats-Unis d'Amérique, Robert James Millar, écuyer, député régistrateur du comté de Drummond, résidant à Drummondville, dans le district d'Arthabaska, comme ayant épousé dame Eliza Robins, et la dite dame Eliza Robins, dame Maria Dorothy Trent, veuve de feu William Robins, junior, de Lennoxville, dans le district de Saint-François, en sa qualité de tutrice dûment élue en justice à son fils mineur, Robin Norris Robins, dame Jane Robins du village de Drummondville, dans le district d'Arthabaska, veuve de feu Ignace Gill, en son vivant, écuyer, bourgeois de la paroisse de Saint-Thomas de Pierreville, Jean Robins, mécanicien de la ville de Mechanic Falls, dans l'état du Maine, l'un des Etats-Unis d'Amérique, George Léonard Robins, mécanicien, de Richmond, dans le district de Saint-François, Frederick Lewis Robins, mécanicien de la ville de New-Haven, dans l'état de Connecticut, l'un des Etats-Unis d'Amérique, Robert Augustus Robins, commis-marchand, de la paroisse de Saint-Thomas de Pierreville, dans le district de Richelieu, par leur requête déposée au greffe de la cour supérieure, sous le numéro cinq, demandant la vente de certains immeubles ou lots à bâtir situés dans le village de Drummondville, dans le district d'Arthabaska, savoir : " 1o. le lot numéro dix-sept " et 2o. le lot numéro dix-huit, bornés en front par la " rue Brock, au sud par une autre rue, au nord par " Isidore Daneault, et en arrière à la profondeur de " cent trente deux pieds—avec une maison, autres " bâtisses et dépendances érigées sur le dit lot nu- " méro dix-sept ; " des quels terrains, le propriétaire est inconnu.

Les susdits requérants allèguent, que par acte d'obligation sous seing privé, fait et passé à Drummondville, dans le comté de Drummond, dans le district d'Arthabaska, le douze d'avril mil huit cent quarante-sept, date, scellé et signé de la main du débiteur en présence de deux témoins selon la loi, Thomas Sadlier, alors huissier, du dit lieu de Drummondville, reconnu devoir bien et légitimement à William Robins, écuyer, du même lieu, régistrateur du comté de Drummond, une somme de vingt-cinq louis courant, égale à cent piastres cours actuel, laquelle somme le dit Thomas Sadlier promit et s'engagea de payer au dit William Robins, au premier mai mil huit cent cinquante, avec intérêt de six pour cent l'an à compter du dit jour, douze avril mil huit cent quarante-sept ;

Que pour assurer le paiement de la dite somme et intérêts au dit William Robins, écuyer, ses heirs et

Rules of Court.

Canada, } Superior Court.
Province of Quebec, }
District of Arthabaska. } No. 5.

Arthabaskaville, the twenty-third day of May, one thousand eight hundred and seventy-three.

PRESENT :—The Honorable H. E. TASCHEREAU, J. S. C.

Be it known that Jane Margaret Anderson, of the village of Drummondville, in the district of Arthabaska, widow of the late William Robins, esquire, in his life time, registrar of the county of Drummond, as well as having been *commune en biens* with her late husband, as chief of the continuation of *communauté* of her and her children hereafter named, Guy Carleton Robins, mechanic of the city of Boston, in the state of Massachusetts, one of the United States of America, Robert James Millar, esquire, deputy registrar of the county of Drummond, residing at Drummondville, in the district of Arthabaska, as having married Dame Eliza Robins, and the said Dame Maria Robins, Dame Maria Dorothy Trent, widow of the late William Robins, junior, of Lennoxville, in the district of Saint Francis, in her quality of tutrix duly appointed *en justice* to her minor son Robin Morris Robins, Dame Jane Robins, of the village of Drummondville, in the district of Arthabaska, widow of the late Ignace Gill, in his lifetime, esquire, of the parish of Saint Thomas de Pierreville, John Robins, mechanic, of the town of Mechanic Fall, in the state of Maine, one of the United States of America, George Leonard Robins, mechanic, of Richmond, in the district of Saint Francis, Frederick Lewis Robins, mechanic, of the town of New-Haven, in the state of Connecticut, one of the United States of America, Robert Augustus Robins, merchant's clerk of the parish of Saint Thomas de Pierreville, in the district of Richelieu, by their request filed in the office of the prothonotary for the superior court, under the number five, demand the sale of certain immovables or building lots situate in the village of Drummondville, in the district of Arthabaska, to wit :

1. The lot number seventeen and 2. the lot number eighteen, bounded in front by Brock street, to the south by another street, to the north by Isidore Daneault, and in the rear to the depth of one hundred and thirty-two feet—with a dwelling house, other buildings and dependancies erected on the said lot number seventeen of which land the proprietor is unknown.

The aforesaid petitioners allege that by deed of obligation *sous seing privé*, done and passed at Drummondville, in the county of Drummond, in the district of Arthabaska, on the twelfth day of April one thousand eight hundred and forty-seven, dated, sealed and signed of the hand of the debtor in presence of two witnesses according to law, Thomas Sadlier, then bailiff, of the said place of Drummondville, acknowledged to be truly indebted to William Robins, esquire, of the same place, registrar of the county of Drummond, in the sum of twenty-five pounds currency, equal to one hundred dollars, actual currency, which said sum the said Thomas Sadlier promised and engaged himself to pay to the said William Robins, on the first day of May, one thousand eight hundred and fifty, with interest at six per cent a year computable from said day twelfth April one thousand eight hundred and forty-seven ;

That to assure the payment of the said sum and interests to the said William Robins, his heirs and as-

ayant cause, le dit Thomas Sadlier, dans et par le dit acte, hypothéqua spécialement les dits immeubles plus haut désignés;

Que le dit acte d'obligation fut dûment enregistré au bureau d'enregistrement du comté de Drummond, dans la circonscription duquel se trouvent les dits immeubles hypothéqués et ce le dit jour douze avril mil huit cent quarante-sept, tel qu'il appert au certificat de L. B. David, député registrateur, écrit au revers du dit acte produit avec leur dite requête.

Que l'intérêt calculé sur la dite obligation depuis sa date à ce jour, est de cent cinquante-trois piastres courant, actuellement échus, ce qui réuni au capital d'icelle obligation, forme une somme de deux cent cinquante-trois piastres due sur les dits immeubles en vertu de ce que ci-dessus allégué.

Les dits requérants allèguent de plus, que le dit Thomas Sadlier occupait les dits immeubles lors de la passation du dit acte et les a occupés jusqu'à son décès, et après lui, ses héritiers les possédèrent, mais ils ont cessé de les posséder depuis plusieurs années;

Que les dits immeubles demeurèrent inoccupés pendant une période de temps indéterminée après que les héritiers du dit Thomas Sadlier les eurent abandonnés, puis un nommé Sylvain Lavoie, journalier, du dit lieu de Drummondville, s'en empara et les posséda encore mais sans aucun titre et depuis environ sept ou huit ans.

En conséquence avis est donné au propriétaire des dits immeubles de comparaitre devant la dite cour, à Arthabaskaville, dans deux mois, à compter de la quatrième publication du présent avis, pour répondre à la demande des dits requérants, faute de quoi la cour ordonnera que les dits immeubles soient vendus par décret.

Par la Cour,

BARWIS & THEROUX,

2843

P. C. S.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Montréal, } No. 2163.

Mardi, le vingt-neuvième jour de juillet 1873.

PRÉSENT — L'honorable M. le Juge TORRANCE.

Moïse Brossard, Demandeur;

vs.

Dame Rose de Lima Marsouin, veuve de feu T. Doctrova Mercier, en son vivant commerçant, marchande publique, de la paroisse de Montréal (Hoche-laga), dans le district de Montréal,

Défenderesse.

Il est ordonné sur requête des MM. Archambault & DeSalaberry, procureurs du Demandeur et requérant qu'une assemblée des créanciers de la dite dame Rose de Lima Marsouin, soit tenue dans la salle réservée pour les affaires de faillite au palais-de-justice, en la cité de Montréal, vendredi, le quinzième jour d'août prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour nommer un syndic à la faillite de la dite dame Rose de Lima Marsouin.

(Par ordre,)

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,

2867

P. C. S.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Kamouraska, } No. 12.

Le vingt-quatre juillet mil huit cent soixante-treize.

PRÉSENT — L'honorable M. le Juge NAPOLÉON CASAULT.

Dans l'affaire de l'honorable Eugène Chinic et Cie.,
Demandeurs;

vs.

Onésime *alias* Onésiphore Potvin, marchand, de la paroisse des Trois Pistoles, dans le district de Kamouraska, Défendeur.

Il est ordonné sur requête des dits Demandeurs qu'une assemblée des créanciers du dit Onésime *alias* Onésiphore Potvin soit tenue dans la salle de faillites, savoir, dans la salle des audiences ordinaires de la cour supérieure, au palais-de-justice, à Saint-Louis de Kamouraska, dans le district de Kamouraska, le onze d'août prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour alors et là nommer un syndic à la faillite du dit

signs, the said Thomas Sadlier, in and by the said deed, specially mortgaged the said immovables afore-said designated;

That the said deed of obligation was duly registered at the registry office for the county of Drummond, in the circonscription of which lie the said immovables so hypothecated, and this on the said day twelfth April one thousand eight hundred and forty-seven, as it appears to the certificate of L. B. David, deputy registrar, written on the back of the said deed filed with their above mentioned petition;

That the interest calculated on the said obligation since its date to the present day, is of one hundred and fifty-three dollars currency, actually due, which added to the capital thereof makes a sum of two hundred and fifty-three dollars due on said immovables in virtue of what is above all-gated.

The said petitioners furthermore allege, that the said Thomas Sadlier occupied the said immovables at the time of his death, and after him, his heirs, but they have ceased to occupy them since many years.

That the said immovables remained unoccupied for an undetermined space of time after the heirs of said Thomas Sadlier had abandoned them, and then one Sylvain Lavoie, yeoman, of the said place of Drummondville, took possession thereof and is actually in the occupation of the same, but without any title and since seven or eight years.

In consequence, notice is given to the proprietor of said immovables to appear before the said court, at Arthabaskaville, within two months from the fourth publication of the present notice, to answer the demand of said petitioners, in default of which the court shall order the said immovables to be sold by decree.

By the Court,

BARWIS & THEROUX,

2844

P. S. C.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Québec, } *in the Superior Court.*
District of Montréal, } No. 2163.

Tue-day, the twenty-ninth day of July, 1873.

PRESENT — The Honorable Mr. Justice TORRANCE.

Moïse Brossard, Plaintiff;

vs.

Dame Rose de Lima Marsouin, widow of the late T. Doctrova Mercier, in his lifetime trader, *marchande publique*, of the parish of Montréal (Hoche-laga), in the district of Montréal,

Defendant.

It is ordered on the petition of Messrs. Archambault & DeSalaberry, attorneys of the Plaintiff and petitioner, that a meeting of the creditors of the said Dame Rose de Lima Marsouin, be held, in the room appropriated for matters in insolvency, in the Court House, in the city of Montréal, on Friday, the fifteenth day of August next, at eleven of the clock in the forenoon, for the purpose of appointing an assignee to the insolvent estate of the said Dame Rose de Lima Marsouin.

(By order,)

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,

2868

P. S. C.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Québec, } *Superior Court.*
District of Kamouraska, } No. 12.

On the twenty-fourth day of July, one thousand eight hundred and seventy-three.

PRESENT — The Honorable Mr. Justice NAPOLÉON CASAULT.

In the matter of the Honorable Eugène Chinic, *et al.*,
Plaintiffs;

vs.

Onésime *alias* Onésiphore Potvin, merchant, of the parish of Trois Pistoles, in the district of Kamouraska, Defendant.

It is ordered, on petition on behalf of the Plaintiffs, that a meeting of the creditors of the said Onésime *alias* Onésiphore Potvin, be held in the room for matters in insolvency, viz in the room of the superior court, in the Court House, at Saint-Louis de Kamouraska, in the district of Kamouraska, on the twelfth day of August next, at eleven o'clock in the forenoon, for the purpose of then and there appointing an

Onésime *alias* Onésiphore Potvin et à ses biens.

2885

DERY ET PELLETIER,
P. C. S.

Province de Québec, } *Cour Supérieure—Montreal.*
District de Montréal. } No. 27.
Jeudi, le vingt-quatrième jour de juillet mil huit cent
soixante-treize.

EN CHAMBRE, PRÉSENT :

L'honorable M. le Juge BEAUDRY, J. C. S.

Dans l'instance:—Le maire, les échevins et les citoyens
de la cité de Montréal, Requérants en expropriation
pour l'établissement du parc Mont Royal,
et

Dame Harriet Morrison et autres, représentant la suc-
cession de feu Benjamin Hall, en son vivant, écuyer,
de la cité de Montréal,

Indemnitaires.

Avis public est par le présent donné que les requé-
rants ont déposé au greffe de cette cour, la somme de
deux cent dix mille dollars, prix et compensation de
l'immeuble acquise par eux, par voie d'expropriation
forcée, et dont la description est comme suit: Un ter-
rain, avec bâtisses dessus, situé dans les limites de
la cité de Montréal, borné comme suit, savoir: commen-
çant à la jonction des propriétés des syndics du cime-
tière Mont-Royal, Hugh Taylor, et la succession Ben-
jamin Hall, par les propriétés des syndics du cimetière
Mont-Royal et John Myers, par une ligne courant
dans une direction nord nord-est, par la propriété de
John Myers, par une ligne courant dans une direction
nord-ouest, par le chemin Sainte-Catherine, par une
ligne courant dans une direction nord-ouest, par la
propriété de William Oliver Smith par une ligne cou-
rant dans une direction est sud-est, par la propriété
de William Oliver Smith, par une ligne courant dans
une direction nord-est, par la propriété acquise de
Stanly C. Bagg, pour le dit parc, par une ligne cou-
rant dans une direction est sud-est, par propriété ac-
quise de Stanley C. Bagg, pour le dit parc, par une
ligne courant dans une direction nord-est, par la pro-
priété de la succession Lunñ, par une ligne courant
dans une direction sud-est, par la propriété de la suc-
cession Benjamin Hall, et le bout nord ouest d'un che-
min privé, par une ligne courant dans une direction
sud-ouest, par la propriété de John Frothingham, par
une ligne courant dans une direction ouest, par les
propriétés de John Frothingham et la succession Ben-
jamin Hall, par une ligne courant dans une direction
ouest nord-ouest, par la propriété de John Frothingham,
par une ligne courant dans une direction sud sud-
ouest, par la propriété de John Frothingham, par une
ligne courant dans une direction nord nord-ouest, par
la propriété de John Frothingham, par une ligne cou-
rant dans une direction sud sud-ouest, par un chemin
privé par une ligne courant dans une direction nord-
ouest, par le bout nord nord-ouest d'un chemin privé
et la propriété de John Frothingham, par une ligne
courant dans une direction sud sud-ouest, par la pro-
priété de Hugh Taylor par une ligne courant dans
une direction nord-ouest.

Et sur la requête des dits indemnitaires, il est
ordonné que par avis à être inséré deux fois de suite
dans la *Gazette Officielle* de Québec, les créanciers
soient appelés à produire leurs réclamations au greffe
de la dite cour supérieure à Montréal, sous un mois à
compter de la première insertion du dit avis, à défaut
de quoi il sera procédé sans égard aux droits qu'ils
peuvent y avoir.

(Par ordre,)

GEORGE PYKE,
Député P. C. S.

2 2807

assignee to the estate of the said Onésime *alias* Onési-
phore Potvin, an Insolvent.

By order,

2886

DERY & PELLETIER,
P. S. C.

Province of Quebec, } *Superior Court, Montreal.*
District of Montreal. } No. 27.
Thursday, the twenty-fourth day of July, one thou-
sand eight hundred and seventy-three.

PRESENT, IN CHAMBERS:

The Honorable Mr. Justice BEAUDRY, J. S. C.

In the matter of the mayor, aldermen and citizens of
the city of Montreal, petitioners in expropriation for
the establishment of Mount Royal Park,
and

Dame Harriet Morrison and others, representing the
estate of the late Benjamin Hall, in his lifetime of
the city of Montreal, esquire,

Indemnitaires.

Public notice is hereby given that the petitioners
have deposited in the office of the prothonotary of the
said court, the sum of two hundred and ten thousand
dollars, being the price and compensation for the pro-
perty hereinafter described, acquired by them, by
forced expropriation, namely: "A piece of land with
buildings thereon situated within the limits of the
city of Montreal, bounded as follows, viz: commencing
at the junction of the properties of the trustees of
Mount Royal cemetery, Hugh Taylor, and the estate
Benjamin Hall, by the properties of the trustees of
Mount Royal cemetery and John Myers, by a line
running in a north north-easterly direction by the
property of John Myers, by a line running in a north-
westerly direction, by the Sainte Catherine road, by
a line running in a north-easterly direction by the
property of William Oliver Smith, by a line running
in an east south-easterly direction, by the property of
William Oliver Smith, by a line running in a north-
easterly direction, by the property acquired from
Stanley C. Bagg for the said park, by a line running
in an east south-easterly direction, by property ac-
quired from Stanley C. Bagg, for the said park, by a
line running in an north-easterly direction, by the pro-
perty of the estate Lunn, by a line running in a south
easterly direction, by the property of the estate Ben-
jamin Hall, and the north-west end of a private road,
by a line running in a south-westerly direction, by
the property of John Frothingham by a line running
in a westerly direction, by the properties of John
Frothingham and the estate Benjamin Hall, by a line
running in a west north-westerly direction, by the
property of John Frothingham by a line running in a
south south-westerly direction, by the property of
John Frothingham by a line running in a north north-
westerly direction, by the property of John Frothing-
ham by a line running in a south south-westerly di-
rection, by a private road by a line running in a north-
westerly direction, by the north north-west end of a
private road and the property of John Frothingham
by a line running in a south south-westerly direction,
by the property of Hugh Taylor by a line running in
a north-westerly direction."

And upon the petition of the said indemnitaires, it
is ordered, that by a notice to be inserted during two
consecutive weeks, in the *Quebec Official Gazette*, the
creditors be notified and required to signify their op-
positions and file the same in the office of the protho-
notary of the said superior court, at Montreal, within
one month from the date of the first publication of
said notice, in default whereof proceeding will be had
without respect of any rights they may have.

(By order,)

GEORGE PYKE,
Deputy P. S. C.

2808

Ventes d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite. Sales of Real Estate under Insolvent Acts.

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Jean Baptiste Gauthier, commerçant hôtelier, de la cité de Trois-Rivières, failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit sera vendu aux temps et au lieu mentionnés ci-bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Un emplacement situé en la cité de Trois-Rivières, rue Saint-Antoine, contenant trente pieds de front, plus ou moins sur la profondeur qu'il peut y avoir depuis la rue Saint-Antoine au terrain de Charles Beaudry ou ses représentants et Gabriel Décoteau, joignant d'un côté au nord à Dame veuve Dickson ou ses représentants, et de l'autre côté au sud à la dite Dame veuve Dickson ou ses représentants et Pierre Poliquin—avec les ruines et décombres de la maison en brique qui était bâtie sur le dit terrain.

A la charge par l'adjudicataire de payer à Dame Marie Eleonore Robichon, épouse de sieur Jean Baptiste Gauthier, une rente viagère de cent piastres par année.

Pour être vendu, suivant l'ordre de l'honorable A. Polette, un des juges de la Cour Supérieure de cette Province, en date du vingt-cinq juillet courant, au palais de justice, en cette cité de Trois-Rivières, dans la salle réservée pour les affaires de faillite, LUNDI, le PREMIER jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures A. M.

LOUIS BRUNELLE,
Syndic.

Trois-Rivières, 30 juillet 1873.

[Première publication, 2 août 1873.]

2865

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Ludger Ste. Marie, propriétaire de moulin et commerçant, du village Port-Lewis, paroisse de Saint-Anicet, failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles sous-mentionnés seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, ou afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente : les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, savoir :

1. Cette étendue de terre étant une partie du lot numéro "vingt," dans le premier rang de la dite paroisse de Saint-Anicet, de forme irrégulière et contenant un quart d'acre, plus ou moins, en superficie, bornée au nord, à l'est et au sud par le Lac Saint-François, et à l'ouest à la propriété de R. Campbell & Cie., et Samuel B. B. Carson—avec un moulin à scier, à vapeur, sus-érigé, chaudière et machines.

2. Cette étendue de terre, ayant un acre dans le coin côté est du chemin de front, à savoir : un acre de front sur un acre de profondeur, et étant une partie du lot numéro "vingt" dans le premier rang de la dite paroisse de Saint-Anicet, borné par le dit chemin de front, au nord, et par le chemin Huntingdon, à l'est, et au sud et à l'ouest à la propriété des repré-

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.

In the matter of Jean-Baptiste Gauthier, trader and hotel keeper, of the city of Three Rivers, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned immovable will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure for Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge* or other oppositions to the sale are required to be filed with the undersigned, at the office of Couillard & Frères & Cie, at Rimouski, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

An emplacement situate in the city of Three Rivers, Saint Antoine street, containing thirty feet in front, more or less, by the depth there may be between Saint Antoine street and the property of Charles Beaudry or his representatives, and Gabriel Decoteau; bounded on one side, to the north, by Mrs. Widow Dickson or her representatives, and on the other side, to the south, by Mrs. Widow Dickson aforesaid, or her representatives, and Pierre Poliquin—with the ruins and remains of the brick house which was built on the said lot.

Subject to the charge on the purchaser to pay to Dame Marie Eleonore Robichon, wife of Jean-Baptiste Gauthier, a life rent of one hundred dollars a year.

To be sold, pursuant to the order of the honorable A. Polette, one of the judges of the superior court for this province, dated the twenty-fifth of July instant, at the court house, in the city of Three Rivers, in the hall reserved for proceedings in insolvency, on MONDAY, the FIRST day of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

LOUIS BRUNELLE,
Assignee.

Three Rivers, 30th July, 1873.

[First published, 2nd August, 1873.]

2866

INSOLVENT ACT OF 1869, AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Ludger Ste. Marie, of the village of Port Lewis, parish of Saint Anicet, mill owner and trader, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned immovables will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, Merchants Exchange Building, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

1. That piece of land being a portion of lot number "twenty," in the first range of the aforesaid parish of Saint Anicet, of an irregular form, and containing one quarter of an acre, more or less, in superficies, bounded on the north-east and south by the Lake Saint Francis, and on the west by the property of R. Campbell & Co., and Samuel B. B. Carson—with a steam saw mill, boiler and machinery thereon erected.

2. That certain piece of land being one acre in the corner east side of the front road, to wit : one acre in front by one acre in depth, and being a portion of lot number "twenty," in the first range of the aforesaid parish of Saint Anicet, bounded by said front road on the north and by the Huntingdon road, on the east and on the south and west by the property of the re-

sentants de feu James Rae—avec une maison non
t ruinée sus-érigée

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale
de la paroisse de Saint-Amand, MERCREDI, le
DIXIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE
heures de l'avant-midi.

A. B. STEWART,
Syndic. 2777

Montréal, 23 juillet 1873.
[Première publication, 26 juillet 1873.]

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES
AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Dame Malvina Adeline Stein,
épouse séparée de biens de sieur Horace Edouard
Delphos, faisant affaire sous les noms et raison de
A. S. Delphos, marchande publique, de la cité de
Trois-Rivières, faillie.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les
immeubles sous-mentionnés seront vendus aux
temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes
ayant à exercer à cet égard des réclamations que le
Registreur n'est pas tenu de mentionner dans son
certificat, en vertu de l'article 700 du code de procé-
dure civile du Bas Canada, sont par le présent requises
de les faire connaître suivant la loi. Toutes opposi-
tions afin d'annuler, afin de distraire ou afin de charge,
ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées
entre les mains du soussigné, avant les quinze jours
qui précéderont immédiatement le jour de la vente;
les oppositions afin de conserver peuvent être déposées
en aucun temps dans les six jours après le jour de la
vente, savoir :

Un emplacement sis et situé dans le township de
Chester Ouest, faisant partie du lot de terre numéro
cinq, du rang Craig nord, contenant sept acres de
terre en superficie, plus ou moins, tenant en front au
chemin Craig, en profondeur à Prudent Paquet, du
côté nord-est à Thomas Booth, et du côté sud-ouest
partie à Pierre Caron et partie au dit Prudent Paquet
—avec une maison, hangar, laiterie, écurie, une per-
lasserie et autres dépendances dessus.

Pour être vendu, au bureau d'enregistrement du
comté d'Arthabaska, à Arthabaskaville, le VINGT-
SIXIEME jour du mois d'AOUT prochain, à ONZE
heures de l'avant-midi.

I. L. CLAIR,
Syndic. 2323

Trois-Rivières, 17 juin 1873.
[Première publication, 21 juin 1873.]

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Renald et Hudon, de Chicoutimi,
faillis.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les
immeubles ci-après décrits seront vendus aux
temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes
ayant à exercer à cet égard des réclamations que le
registreur n'est pas tenu de mentionner dans son
certificat, en vertu de l'article 700 du Code de procé-
dure Civile du Bas-Canada, sont par le présent requi-
sés de les faire connaître suivant la loi. Toutes opposi-
tions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge,
ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées
entre les mains du soussigné, à son bureau, avant les
quinze jours qui précéderont immédiatement le jour
de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent
être déposées en aucun temps dans les six jours après
le jour de la vente, à savoir :

No. 1. Le lot de terre numéro quatre dans le rang
B, au nord-ouest de la rivière des Aulnais, dans le
township de Bourget, contenant cent acres en super-
ficie, plus ou moins—circonstances et dépendances

No. 2. Le lot de terre numéro cinq dans le rang B,
au nord-ouest de la rivière des Aulnais, dans le town-
ship de Bourget, contenant cent cinquante acres de
terre en superficie, plus ou moins—circonstances et
dépendances.

No. 3. Un terrain contenant un demi arpent en
superficie, situé à la profondeur du lot numéro
soixante-et-onze du premier rang nord-est, dans le
township de Chicoutimi, et à l'angle nord-ouest du dit
lot; borné en front vers le nord au chemin de front ac-
tuel près de la rivière Saguenay, en profondeur, vers le
sud, à un demi arpent du dit chemin, par le côté nord-
est et au lot numéro soixante-et-douze, et par le côté
sud-est au terrain de la chapelle de M. Côte—avec

representatives of the late James Rae—with an un-
finished house there erected.

To be sold, at the door of the parish church of the
parish of Saint-Amand, on WEDNESDAY, the
TENTH day of SEPTEMBER next, at the hour of
ELEVEN of the clock in the forenoon.

A. B. STEWART,
Assignee. 2778

Montreal, 23rd July, 1873.
[First published, 26th July, 1873.]

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMEND-
MENTS.

In the matter of Dame Malvina Adeline Stein, wife
duly separated as to property of Horace Edouard
Delphos, carrying on business under the name of
A. S. Delphos, public trader, of the city of Three
Rivers, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-
mentioned immovables will be sold at the time
and place mentioned below. All persons having
claims on the same which the Registrar is not bound
to include in his certificate, under article 700 of the
Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby
required to make them known according to law. All
oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de
charges*, or other oppositions to the sale, are required
to be filed with the undersigned, at his office, previous
to the fifteen days next preceding the day of sale;
oppositions *afin de conserver* may be filed at any time
within six days after the sale, to wit :

An emplacement situate and being in the township
of Chester West, forming part of lot number five of
Craig's range north, containing seven acres of land in
extent, more or less; bounded in front by Craig's
road, in rear by Prudent Paquet, on the north-east
side by Thomas Booth, and on the south-west side
partly by Pierre Caron and partly by Prudent Paquet
aforesaid—with a house, hangar, dairy house, shed,
pearl-shery (*per lasserie*) and other dependencies there-
on erected.

To be sold at the registry office for the county of
Arthabaska, at Arthabaskaville, on the TWENTY-
SIXTH day of the month of AUGUST next, at ELE-
VEN o'clock in the forenoon.

I. L. CLAIR,
Assignee. 2330

Three Rivers, 17th June, 1873.
[First published, 21st June, 1873.]

INSOLVENT ACT OF 1869.

In re:—Renald & Hudon, of Chicoutimi, Insol-
vents.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-
mentioned immovables will be sold at the time
and place mentioned below. All persons having
claims on the same which the registrar is not bound
to include in his certificate under article 700 of the
Code of Civil Procedure for Lower Canada, are hereby
required to make them known according to law. All
oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de
charge* or other oppositions to the sale are required to
be filed with the undersigned, at his office, Quebec,
previous to the fifteen days next preceding the day of
sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at
any time within six days next after the day of sale,
to wit :

No. 1. Lot number four in range B, north-west of
River des Aulnais, in township Bourget, containing
one hundred acres in extent, more or less—appurte-
nances and dependencies.

No. 2. Lot number five in range B, north-west of
River des Aulnais, in township Bourget, containing
one hundred and fifty acres of land in extent, more or
less—appurtenances and dependencies.

No. 3. A lot containing one half arpent in extent,
situate in rear of lot number seventy-one of the first
range north-east, in the township of Chicoutimi, and
at the angle north-west of the said lot; bounded in
front to the north by the actual front road near the
river Saguenay, in rear to the south by half an arpent
from the said road, on the north-west side by lot num-
ber seventy-two, and on the south-east side by the
ground belonging to Mr. Côte's chapel—with a han-

un hangar dessus construit, circonstances et dépendances.

No. 4. Un lopin de terre situé dans le troisième rang de la concession de Saint-Joseph, dans la paroisse ou mission de Sainte-Anne, canton de Tremblay, comté de Chicoutimi, demi lot nord-ouest, numero 30, contenant soixante acres, plus ou moins: borne du côté nord-ouest à la propriété de Joseph Renaud, au nord-est à Joseph Tremblay, au nord à Pierre Barrette, et au sud-ouest à la réserve du clerge—avec un grange sus-érigée, circonstances et dépendances.

Pour être vendus, comme suit: les lots numéros un, deux et quatre à la porte de l'église de la paroisse Sainte-Anne, comté de Chicoutimi, MARDI, le VINGT-SIXIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi: le lot numéro trois, pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Chicoutimi, MARDI, le VINGT-SIXIEME jour d'AOUT prochain, à DEUX heures de l'après-midi.

R. HENRY WURTELE,
Syndic provisoire.

Québec, 6 juin 1873. 2f53 3
[Première publication, 14 juin 1873.]

Ratifications.

Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure pour
District de Montréal. } le Bas-Canada.
No. 1839.

Ex-parte:—Peter McEvoy et Christopher McEvoy.
AVIS PUBLIC est par le présent donné qu'il a été déposé au greffe du protonotaire de la cour supérieure du district de Montréal, un acte fait et passé devant Maître Hugh Brodie et son confrère, notaires publics, le sixième jour de décembre mil huit cent soixante-et-sept, entre Dame Mary Flaherty, de la cite et district de Montréal, veuve de feu Michael Highland, en son vivant cultivateur de la Petite Côte de la Visitation, paroisse et district de Montréal, tant en son propre nom et pour elle-même qu'en sa qualité de tutrice dûment nommée en justice à Joseph Highland, Martin Highland, Honora Highland et Michael Highland, enfants mineurs survivants issus du mariage de la dite Dame Mary Flaherty avec le dit Michael Highland, et comme exécutrice du testament du dit feu Michael Highland, et legataire en usufruit de ce dernier, en vertu de son dit testament, (les deux autres exécuteurs nommés en icelui n'ayant pas accepté cette charge), et Daniel Ryan, de l'endroit appelé Côte Saint-Louis, en la dite paroisse et district de Montréal, cultivateur, agissant, au dit acte, en sa qualité de subrogé tuteur, nommé en justice aux susdits enfants mineurs, d'une part; et Peter McEvoy et Christopher McEvoy, tous deux cultivateurs et jardiniers, de la dite paroisse et district de Montréal, d'autre part: étant une vente et adjudication par les dits Dame Mary Flaherty et Daniel Ryan, agissant comme susdit et étant spécialement autorisés à cet effet par actes d'avis de parents et amis des dits mineurs dûment homologués par le protonotaire, à Montréal, le trente de juillet, et les cinquième et trentième jours de novembre mil huit cent soixante-et-sept, aux dits Peter McEvoy et Christopher McEvoy de: Une terre et ses dépendances sises à la Petite Côte de la Visitation, paroisse de Montréal, bornée devant par le chemin public, en profondeur par Lapiere, David, Teskey, Gagnon et autres, ou leurs représentants, d'un côté au nord-ouest par le chemin de Saint-Michel, et de l'autre côté au sud-est partie par le residu de la propriété de feu John Flaherty, maintenant occupée par William Flaherty, son fils, ou représentants, jusqu'à la profondeur de vingt-et-un acres, et partie par le dit Teskey et autres, contenant huit arpents sur le dit chemin public, de là à angle droit, jusqu'en arrière du dit chemin Saint-Michel, vingt-huit arpents sept perches et six pieds, de là à angle droit en arrière six arpents, de là à angle droit à un point sept arpents sept perches et six pieds, de là à angle droit jusqu'à la propriété occupée par le dit William Flaherty ou ses représentants, deux arpents, et de là à angle droit jusqu'au point de départ, to the place of beginning, vingt-et-un arpents, et contenant deux cent seize arpents en superficie, plus ou moins, mesure française,

gard thereon erected, appurtenances and dependencies.

No. 4. A lot of land situated in the third range of the concession of Saint Joseph, in the parish or mission of Sainte Anne, township of Tremblay, county of Chicoutimi, half lot north-west number 30, containing sixty acres, more or less: bounded on the north-west side by the property of Joseph Renaud, on the north-east by Joseph Tremblay, on the north by Pierre Barrette, and on the south west by the clergy reserve—with a barn thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold as follows: lots number one, two and four, at the church door of the parish of Sainte Anne, county of Chicoutimi, on TUESDAY, the TWENTY-SIXTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon; lot number three to be sold at the church door of the parish of Chicoutimi, on TUESDAY, the TWENTY-SIXTH day of AUGUST next, at TWO o'clock in the afternoon.

R. HENRY WURTELE,
Official Assignee.

Quebec, 6th June, 1873. 2f45
[First published, 14th June, 1873.]

Ratifications.

Province of Québec, } In the Superior Court for Lower
District of Montréal. } Canada.
No. 1839.

Ex-parte: Peter McEvoy and Christopher McEvoy.
PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the superior court, in the district of Montréal, a deed made and executed before Maître Hugh Brodie and colleague, notaries public, on the sixth day of December, one thousand eight hundred and sixty seven, between Dame Mary Flaherty, of the city and district of Montréal, widow of the late Michael Highland, in his lifetime of La Petite Côte de la Visitation, in the parish and district of Montréal, farmer, deceased, as well in her own name and on her own behalf, as in her quality of tutrix duly appointed en justice to Joseph Highland, Martin Highland, Honora Highland and Michael Highland, minors and surviving children issue of the marriage of the said Mary Flaherty, with the said Michael Highland, and as executrix of the last will and testament of the said late Michael Highland, and usufructuary legatee under said will, (the other two executors mentioned in the said will having renounced to the said office,) and Mr. Daniel Ryan, of the place called Côte Saint Louis, in the said parish and district of Montréal, farmer, acting in the said deed in his capacity of subutor duly appointed en justice to the aforesaid minor children, of the one part; and Peter McEvoy and Christopher McEvoy, both of the said parish and district of Montréal, farmers and gardeners, of the other part; being a sale and adjudication by the said Dame Mary Flaherty and Daniel Ryan, acting as aforesaid and being duly and specially authorized for the effect and purposes of the said deed by *actes d'avis de parents et amis* of the said minors duly homologated by the prothonotary, at Montréal, on the thirtieth of July, and the fifth and thirtieth days of November, one thousand eight hundred and sixty-seven, to the said Peter McEvoy and Christopher McEvoy, of "a farm and premises situate at Petite Côte de la Visitation, in the parish of Montréal, bounded in front by the Queen's Highway, in rear by Lapiere, David, Teskey, Gagnon and others, or representatives, on one side to the north-west by the Saint Michel Road, and on the other side to the south-east, partly by the remainder of the property of the late John Flaherty, now in the occupation of his son William Flaherty, or representatives, to the depth of twenty-one acres and partly by said Teskey, and others, containing eight arpents on the Queen's Highway, thence at right angles to the rear of Saint Michel Road, twenty-eight arpents, seven perches and six feet; thence at right angles in rear six arpents, thence at right angles to a point seven arpents, seven perches and six feet; thence at right angles to the property so occupied by the said William Flaherty, or representatives, two arpents,

—avec une maison, grange, étable et autres bâtiments dessus construits, et avec toutes les circonstances et dépendances y appartenant; sauf et excepté quatre acres en superficie de la dite terre à l'angle des dits chemins public et de Saint-Michel qui ont été cédés au Séminaire de Montréal et autres, et possédée la dite terre, par les dits vendeurs sus-mentionnés, en leur qualité respective, pendant les trois dernières années précédant la date du dit acte de vente et adjudication et depuis cette époque par les dits acquéreurs comme propriétaires.

Et toutes personnes qui auraient ou prétendraient avoir quelque privilège ou hypothèque en vertu d'aucun titre, ou par quelque moyen que ce soit, sur la dite terre et ses dépendances, immédiatement avant et lorsqu'elle a été acquise par les dits Peter McEvoy et Christopher McEvoy, sont notifiées par le présent qu'il sera présenté à la dite cour, le vingt-et-unième jour d'octobre prochain, une demande en ratification de titre; et qu'à moins que leurs réclamations ne soient telles que le registraire est tenu par les dispositions du chapitre trente-six des statuts refondus pour le Bas-Canada, de les mentionner dans son certificat à être produit, dans ce cas, en vertu du dit acte, elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les produire au greffe du dit protonotaire, huit jours au moins avant ce jour-là, à défaut de quoi, elles seront pour toujours forecloses du droit de le faire.

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,
Greffe du Protonotaire, P. C. S.
Montréal 4 juin 1873. 2157 2
[Première publication, 14 Juin 1873.]

and thence at right angles to the place of beginning twenty-one arpents, and containing two hundred and sixteen arpents in superficies, be the same more or less, french measure—with a dwelling house, barn, stables and other buildings thereon erected, with all and every the members and appurtenances thereto belonging, with the exception of four acres of land in superficies forming the corner of the Queen's Highway, and the Saint Michel Road, conveyed to the Seminary of Montreal, and others," and possessed the said farm and premises by the said vendors in their respective capacities for the three years immediately preceding the date of the said deed of sale and from thence hitherto by the said purchasers as proprietors.

And all persons who have or claim to have any privilege or hypothec under any title or by any means whatsoever in or upon the said farm and premises immediately previous to and at the time the same was acquired by the said Peter McEvoy and Christopher McEvoy, are hereby notified that application will be made to the said court, on the twenty first day of October next, for a judgment of confirmation, and that unless their claims are such as the registrar is bound by the provisions of chapter thirty-six of the Consolidated Statutes for Lower Canada, to include in his certificate to be filed in this case under the said act, they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said protonotary, eight days at least before the said day, in default of which they will be forever precluded from the right of so doing.

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,
Prothonotary's Office, P. S. C.
Montreal, 4th June, 1873. 2158
[First published, 14th June, 1873.]

Ventes par le Shérif.—Arthabaska.

A VIS PUBLIC est par le présent donne que les TERRES ET HÉRITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District de Québec.

Arthabaska, à savoir: } **ELIE CARON**, Deman-
No. 136. } **deur**; contre **IGNACE-ELZEAR PIUZE**, Défendeur, et Pierre Provancher, tiers-saisi.

Comme appartenant à Pierre Provancher.

Une terre faisant partie de la moitié nord-ouest de la moitié nord-ouest du lot numéro un du quatrième rang du canton d'Arthabaska, contenant quarante acres, plus ou moins, en superficie; joignant, d'un côté, au nord-ouest, à Trefflé Nault, Marcel Poisson et Louis Desharnais, et de l'autre côté, au sud-est, à Abraham Vallières—circonstances et dépendances.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté d'Arthabaska, à Arthabaskaville, le DIX-HUITIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatorzième jour de novembre prochain.

CHARLES J. POWELL,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 10 juin 1873. 2187 2
[Première publication, 14 juin 1873.]

Sheriff's Sales.—Arthabaska.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ—

FIERI FACIAS.

In the Circuit Court—District of Québec.

Arthabaska, to wit: } **ELIE CARON**, Plaintiff;
No. 136. } **against** **IGNACE ELZEAR PIUZE**, Defendant; and Pierre Provancher, Garnishee. As belonging to Pierre Provancher.

A land forming part of the north-west half of the north-west half of lot number one, in the fourth range of the township of Arthabaska, containing forty acres, more or less, in superficies; joining on one side to the north-west, Trefflé Nault, Marcel Poisson and Louis Desharnais, and on the other side to the south-east, Abraham Vallières—circumstances and dependencies.

To be sold, at the registry office of the county of Arthabaska, at Arthabaskaville, on the EIGHTEENTH day of OCTOBER next, at TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the fourteenth day of November next.

CHARLES J. POWELL,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 10th June, 1873. 2188
[First published, 14th June, 1873.]

Une terre située en la paroisse de Saint-Roch, dans le district de Joliette, contenant trois arpents de front sur vingt-neuf arpents de profondeur; bornée en front au nord au ruisseau Saint-Jean, en profondeur aux terres du Saint-Esprit, d'un côté à Narcisse Marien, et de l'autre côté à François Payette—avec bâtisses.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Roch, dans le dit district, MÉRREDI, le QUINZIÈME jour du mois d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le dixième jour de novembre prochain.

CHS. B. H. LEPROHON,
Joliette, 6 juin 1873. Deputy Sheriff
[Première publication, 14 juin 1873.] 2221 2

A land situate in the parish of Saint Roch, in the district of Joliette, measuring three arpents in front by twenty-nine arpents in depth; bounded in front to the north by *Le Ruisseau Saint Jean*, in rear by the lands of Saint Esprit, on one side by Narcisse Marien, and on the other side by François Payette—with buildings.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Roch, in the said district, on WEDNESDAY, the FIFTEENTH day of the month of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the tenth of November next.

CHS. B. H. LEPROHON,
Joliette, 6th June, 1873. Deputy Sheriff.
[First published, 14th June, 1873.] 2222

Ventes par le Shérif.—Montréal.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieu respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge,* ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District of Montréal.

Montréal, à savoir : } **DAME JULIE FABRE, et**
No 5926. } *vir.*, Demandeur; contre
JAMES FOLEY, William Foley, Thomas Foley et
Charles C. Foley. Défendeurs, chacun pour un quart
indivis, dans l'immeuble suivant, à savoir :

Un lot de terre ou emplacement situé dans la cité de Montréal, dans le quartier Saint-Laurent, connu et désigné au livre de renvoi et plan officiel des cadastres du quartier Saint-Laurent, pour les fins d'enregistrement, sous le numéro cinq cent vingt-quatre (524), le dit lot de forme irrégulière, contenant huit mille vingt-deux pieds en superficie, tenant devant à la rue Lagachetière, d'un côté au numéro cinq cent vingt-trois (523), de l'autre côté au numéro cinq cent vingt-cinq (525), en arrière au numéro cinq cent vingt-deux (522) des dits plans et livre de renvoi officiels—avec une maison en brique à deux étages et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu, en mon bureau, en la cité de Montréal, le QUINZIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-et-unième jour d'octobre prochain.

C. A. LEBLANC, Sheriff.
Bureau du Shérif, Montréal, 10 juin 1873. 2169 2
[Première publication, 14 juin 1873.]

FIERI FACIAS.

District of Montréal.

Montréal, à savoir : } **LA SOCIÉTÉ PERMANENTE**
No. 1279. } **DE CONSTRUCTION JAC-**
QUES CARTIER, Demanderesse; contre **RODOLPHE**
OSTROUT, Défendeur.

Une terre sise et située dans la paroisse de Laprairie de la Magdeleine, dans le district de Montréal, sur la rivière de la Tortue, formant une superficie de soixante-et-sept arpents, étant connu sous le numéro cinq cent soixant-et-neuf, au plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Laprairie, faits pour les fins d'enregistrement—avec une maison en pierre et autres dépendances sus-ergées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Laprairie, le SEIZIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le

Sheriff's Sales.—Montreal.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge,* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Circuit Court, District of Montréal.

Montréal, to wit: } **DAME JULIE FABRE, et vir.,**
No 5926. } Plaintiffs; against **JAMES**
FOLEY, William Foley, Thomas Foley and Charles C.
Foley, Defendants, each for one undivided fourth in
the following immovable, to wit:

An emplacement or lot of land situate in the city of Montréal, in Saint Lawrence ward, known and described on the book of reference and official plan of the cadastres of Saint Lawrence ward compiled for registration purposes, as number five hundred and twenty-four (524), said lot being of irregular outline and containing eight thousand and twenty-two feet in extent; bounded in front by Lagachetière street, on one side by number five hundred and twenty-three (523), on the other side by number five hundred and twenty-five (525), in rear by number five hundred and twenty-two (522), on the said plan and official book of reference—with a two story brick house and other buildings thereon erected.

To be sold, at my office, in the city of Montréal, on the FIFTEENTH day of OCTOBER next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the thirty-first day of October next.

C. A. LEBLANC, Sheriff.
Sheriff's Office, Montréal, 10th June, 1873. 2170
[First published, 14th June, 1873.]

FIERI FACIAS.

District of Montréal.

Montréal, to wit: } **LA SOCIÉTÉ PERMANENTE**
No 1279. } **DE CONSTRUCTION JAC-**
QUES-CARTIER, Plaintiff; against **RODOLPHE**
OSTROUT, Defendant.

A land situate and being in the parish of Laprairie de la Magdeleine, in the district of Montréal, on La Tortue river, forming an extent of sixty-seven arpents, being known as number five hundred and sixty-nine on the official plan and book of reference for the parish of Laprairie, compiled for registration purposes—with a stone house and other dependencies thereon erected.

To be sold, at the parochial church door of the parish of Laprairie, on the SIXTEENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The

dit bref rapportable le vingt-cinquième jour d'octobre prochain.

C. A. LEBLANG,

Bureau du Shérif,
Montréal, 11 juin 1873,
[Première publication, 14 juin 1873.]

Shérif,
2219 2

said Writ returnable the twenty-fifth day of October next.

C. A. LEBLANG,

Sheriff's Office,
Montreal, 11th June, 1873,
[First published, 14th June, 1873.]

Sheriff,
2214

Ventes par le Shérif—Outaouais.

A VIS PUBLIC est par le présent donné, que les **TERRES** et **HEBITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps, dans les six jours qui suivront le rapport du Bref.

Canada, } Dans la Cour de Circuit—
Province de Québec, } Papi-neauville.
District d'Outaouais. } No. 301.

LOUIS JOSEPH AMÉDÉE PAPINEAU, écuyer, de la cité de Montréal, protonotaire conjoint de la cour supérieure, dans et pour le district de Montréal, en son propre nom, comme légataire universel en usufruit, pour un tiers, des biens délaissés par feu l'honorable Louis Joseph Papineau, et comme l'un des curateurs aux substitutions créées par le testament du dit honorable Louis Joseph Papineau; Demoiselle **MARIE ROSALIE EZILDA PAPINEAU**, du même lieu, fille majeure et usant de ses droits, aussi légataire universelle en usufruit, pour un tiers des dits biens; et **NAPOLEON BOURASSA**, artiste peintre, du même lieu, comme l'un des curateurs aux dites substitutions et de plus en sa qualité de tuteur à ses cinq enfants mineurs issus de son mariage avec feu dame Marie Julie Azélie Papineau, fille du dit honorable L. J. Papineau, et qui sont ensemble et par représentation de leur dit mère, héritiers pour un tiers des mêmes biens, et enfin comme tuteur spécial aux enfants mineurs issus du mariage du dit Louis Joseph Amédée Papineau avec Dame Mary El-onore Westcott, Demandeurs; contre les terres et tenements de **GEORGE DUMAS**, ci-devant de la paroisse de Saint-André Avellin, dans les comté et district d'Outaouais, et maintenant du canton de Russell, dans le comté de Russell, province d'Ontario, charpentier et menuisier, Défendeur, et Maîtres Papineau et Morisson, avocats les Demandeurs, demandeurs sur distraction de frais, à savoir:

Une certaine terre sise et située dans la dite paroisse de Saint-André Avellin, composée du lot numéro dix du rang Saint-Joseph, et No. 486 du cadastre de la dite seigneurie, contenant quatre arpents de front sur trente arpents de profondeur, plus ou moins; bornée en devant par la rivière Petite Nation, en arrière par les terres de la côte ou rang Saint-Louis, d'un côté par le lot numéro neuf, et de l'autre côté par le lot numéro onze—avec une maison en bois dessus érigée.

Pour être vendue à la porte de l'église de la susdite paroisse de Saint-André Avellin, le **VINGT-TROISIÈME** jour d'**OCTOBRE** prochain, à **ONZE** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour d'octobre 1873.

LOUIS M. COUTLÉE,

Bureau du Shérif,
Aylmer, 3 juin 1873,
[Première publication, 14 juin 1873.]

Shérif,
2197 2

Sheriff's Sales.—Ottawa.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned **LANDS AND TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charger*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

Canada, } In the Circuit Court at
Province of Quebec, } Papi-neauville.
District of Ottawa. } No. 301.

LOUIS JOSEPH AMÉDÉE PAPINEAU, esquire, of the city of Montréal, in the district of Montréal, joint Prothonotary of the superior court, in and for the district of Montréal, in his own name, as universal usufructuary legatee for one third of the property left by his father, the late honorable Louis Joseph Papineau, and as one of the curators to the substitution created by the will of the said honorable Louis Joseph Papineau, Miss **MARIE ROSALIE EZILDA PAPINEAU**, of the same place, *fille majeure et usant de ses droits*, also universal usufructuary legatee for a third of the said property, and **NAPOLEON BOURASSA**, painting-artist, of the same place, as one of the curators to the said substitutions, and moreover in his quality of tutor to his live minor children, issue of his marriage with the late Marie Julie Azélie Papineau, daughter of the said honorable L. J. Papineau, and who are jointly and by representation of their said mother, heirs for a third of the said property, and finally as tutor *ad hoc* to the minor children issue of the marriage of the said Louis Joseph Amédée Papineau with Dame Mary Eleonore Westcott, Plaintiffs; against the lands and tenements of **GEORGE DUMAS**, heretofore of the parish of Saint André Avellin, in the county and district of Ottawa, and now of the township of Russell, in the county of Russell, province of Ontario, carpenter and joiner, Defendant, and Maîtres Papineau & Morisson, attorneys for plaintiffs, plaintiffs sur distraction de frais; to wit:

A certain farm lying and situate in the said parish of Saint André Avellin, composed of lot number ten of Saint Joseph range, and No. 486 of the cadastre of said seigniorie, containing four arpents in front by thirty arpents in depth, more or less; bounded in front by the river Petite Nation, in rear by the lands of Côte Saint Louis range, on one side by lot number nine, and on the other side by lot number eleven—with a wooden house thereon erected.

To be sold at the door of the church of the parish of Saint André Avellin aforesaid, on the **TWENTY-THIRD** day of **OCTOBER** next, at **ELEVEN** of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the twenty-seventh day of October 1873.

LOUIS M. COUTLÉE,

Sheriff's Office,
Aymer, 3rd June, 1873,
[First published, 14th June, 1873.]

Sheriff,
2198

Ventes par le Shérif—Québec.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES ET HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } MICHEL POITRAS, menuisier, de la cité de Québec, No 416. } en sa qualité d'exécuteur testamentaire de Dame Ursule Nadeau, veuve de feu François Xavier Dion, en son vivant de Québec, décédé; contre JEAN BAPTISTE CELESTIN HEBERT, écuyer, notaire, de la cité de Québec, à savoir:

Un emplacement situé dans le fief Sault-au-Matelot, en la Haute-Ville, de la cité de Québec, portant le numéro trente-deux du plan du dit fief, de la contenance le dit emplacement de vingt-cinq pieds de front sur quatre-vingt-deux pieds de profondeur; borné en front par la rue Saint-Joseph, maintenant appelée rue Garneau, en arrière par les représentants de Théophile Baillarge, au nord est par le docteur Douglas ou ses représentants, et partie par les Demoiselles O'Neil ou leurs représentants, et au sud-ouest par Joseph Edouard DeBlois, écuyer, avocat—avec ensemble la maison en pierre à trois étages, le hangar et autres bâtiesseus dessus construites, circonstances et dépendances. Le dit emplacement étant le numéro (2920) donné sur le plan du quartier du Palais, de la cité de Québec, et au livre de référence d'icelui, fait par le Commissaire des Terres de la Couronne.

Pour être vendu, à mon bureau, en la cité de Québec, le TREIZIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour de décembre prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 29 juillet 1873.

Shérif.

[Première publication, 2 août 1873.] 2837

Sheriff's Sales—Quebec.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned LANDS AND TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } MICHEL POITRAS, of the city No. 416. } of Québec, joiner, in his quality of testamentary executor of the last will and testament of Dame Ursule Nadeau, widow of the late François Xavier Dion, in his lifetime of Québec, deceased; against JEAN BAPTISTE CELESTIN HEBERT, esquire, notary, of the city of Québec, to wit:

An emplacement situate in the Sault-au-Matelot fief, in the upper town of the city of Québec, being number thirty-two, on the plan of the said fief, said emplacement containing twenty-five feet in front, by eighty-two feet in depth; bounded in front by Saint-Joseph street, now called Garneau street, in rear by the representatives of Théophile Baillarge, north-east by Doctor Douglas or representatives, and partly by the Misses O'Neil or their representatives, and on the south-west by Joseph Edouard DeBlois, esquire, advocate—together with the three story stone house, hangard and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies. This lot being number 2920, given upon the plan for Palace ward, of the city of Québec, and the book of reference thereto made by the Commissioner of Crown Lands.

To be sold, at my office, in the city of Québec, on the THIRTEENTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the twenty-ninth day of December next.

C. ALLEYN,

Québec, 29th July, 1873.

Sheriff.

[First published, 2nd August, 1873.] 2838

Ventes par le Shérif.—Richelieu.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente: les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Richelieu.

Sorel, à savoir: } A MEDEE GAGNON, écuyer, No. 7611. } avocat, de la ville de Sorel, Demandeur; contre OLIVIER PAUL et PAUL PAUL, tous deux cultivateurs, de la paroisse de Saint-Pierre de Sorel, Défendeurs, savoir: comme appartenant au défendeur Olivier Paul.

Un terrain situé en la paroisse de Saint-Pierre de Sorel, dans la concession nommée « la continuation des terres de la concession du chenal du Moine, » contenant vingt-huit arpents en superficie, tenant d'un bout à la profondeur des terres de la concession

Sheriff's Sales.—Richelieu.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit: } A MEDEE GAGNON, esquire, ad- No. 7611. } vocate, of the town of Sorel, Plaintiff; against OLIVIER PAUL and PAUL PAUL, both farmers, of the parish of Saint Pierre de Sorel, Defendants, to wit: as belonging to the defendant, Olivier Paul.

A lot situate in the parish of Saint Pierre de Sorel, in the concession called *la continuation des terres de la concession du chenal du Moine*, containing twenty-eight arpents in extent; bounded at one end by the depth of the lands of the said chenal du Moine con-

du chenal du Moine, et de l'autre bout à George Dorge ou ses représentants, d'un côté au sud-ouest à Edouard Paul, et d'autre côté à Théophile Pélouquin—sans bâtisse.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Pierre de Sorel, le VINGT-DEUXIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deux octobre prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 17 juin 1873. 2179 2

[Première publication, 21 juin 1873.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District of Richelieu.

Sorel, à savoir: } JAMES SHEPPARD, briquetier,
No. 6089. } de la ville de Sorel, dans le district de Richelieu, Demandeur; contre l'honorable LOUIS-SIMON MORIN, avocat, de la paroisse de Saint-Antoine de Lavaltrie, dans le district de Richelieu, Défendeur; et Charles Gill, écuyer, demandeur par distraction de frais, savoir:

Une terre située en la paroisse de Saint-Antoine de Lavaltrie, concession du bord de l'eau, contenant un arpent et trois quarts de front sur quatre-vingt-quatre arpents de profondeur; tenant devant au fleuve Saint-Laurent, en profondeur à Joseph Giguère, père, Narcisse Beaupré et Charles Rivet, ou leurs représentants, d'un côté à Joseph Hétu ou ses représentants, et de l'autre côté à Albert Dufour dit Latour, Narcisse Beaupré et Amable Giguère ou leurs représentants—avec une maison et allonge en brique, grange, étable et autres bâtisses dessus érigées.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Antoine de Lavaltrie, le DIX-SEPTIEME jour du mois d'OCTOBRE prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le vingt-deux octobre prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 9 juin 1873. 2181 2

[Première publication, 14 juin 1873.]

Ventes par le Shérif.—Rimouski.

A VIS PUBLIC est par le présent donné, que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District de Rimouski—Cour de Circuit.

Rimouski, à savoir: } DESIRÉ BÉGIN, écuyer, no-
No. 235. (974. C. C.) } taire, de la paroisse de Saint-Germain de Rimouski, Demandeur; contre DAME CELANIRE DION, de la ville de Saint-Germain de Rimouski, épouse de Paschal George Saint-Pierre, imprimeur, du même lieu, et le dit Paschal George Saint-Pierre mis en cause pour assister sa dite épouse, Défenderesse, savoir:

1. Un emplacement de vingt-cinq pieds carrés, plus ou moins, situé en la ville de Saint-Germain de Rimouski; borné au nord à la rue du marché, au sud à André Elzéar Gauvreau, écuyer, au sud-ouest à Demoiselle Réparate Dion, et au nord-est à un terrain appartenant à cette dernière et dont la jouissance est commune à la dite Réparate Dion et à la dite Défenderesse—avec une maison de vingt-cinq pieds carrés, lui appartenant, dessus construite, circonstances et dépendances. Le dit terrain sujet à la charge d'une rente constituée de deux piastres par année.

cession, and at the other end by George Dorge or his representatives, on one side to the south-west by Edouard Paul, and on the other side by Théophile Pélouquin—no buildings.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Pierre de Sorel, on the TWENTY-SECOND day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-second day of October next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 17th June, 1873. 2180

[First published, 21st June, 1873.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court - District of Richelieu.

Sorel, to wit: } JAMES SHEPPARD, brick maker,
No. 6089. } of the town of Sorel, in the district of Richelieu, Plaintiff; against the honorable LOUIS SIMON MORIN, advocate, of the parish of Lavaltrie, in the district of Richelieu, Defendant, and Charles Gill, esquire, plaintiff by distraction for cost, to wit:

A land situate in the parish of Saint Antoine de Lavaltrie, *bord de l'eau* concession, containing one arpent and three quarters in front, by eighty-four arpents in depth, bounded in front by the river St. Lawrence, in rear by Joseph Giguère, senior, Narcisse Beaupré and Charles Rivet, or their representatives, on one side by Joseph Hétu, or his representatives, and on the other side by Albert Dufour dit Latour, Narcisse Beaupré and Amable Giguère, or their representatives—with a dwelling house and brick wing, barn, stable and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Antoine de Lavaltrie, on the SEVENTEENTH day of the month of OCTOBER next, at NOON. Said writ returnable the twenty-second day of October next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 9th June, 1873. 2182

[First published, 14th June, 1873.]

Sheriff's Sales—Rimouski.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler. afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

District of Rimouski—Circuit Court.

Rimouski, to wit: } DESIRÉ BÉGIN, esquire,
No. 235 (974 C. C.) } notary, of the parish of Saint Germain de Rimouski, Plaintiff; against DAME CELANIRE DION, of the town of Saint Germain de Rimouski, wife of Paschal George Saint-Pierre, printer, of the same place, and the said Paschal George Saint-Pierre mis en cause to assist his said wife, Defendants, to wit:

1. An emplacement twenty-five feet square, more or less, situate in the town of Saint Germain de Rimouski; bounded on the north by Market street, on the south by André Elzéar Gauvreau, esquire, south-west by Miss Réparate Dion, and north-east by a lot belonging to her, and whereof the enjoyment (*jouissance*) is in common between the said Réparate Dion and the plaintiff—with a house twenty-five feet square thereon erected, appurtenances and dependencies. Said lot being subject to the charge of a constituted rent of two dollars a year.

2. Un emplacement sis en la dite ville de Saint-Germain de Rimouski, à l'encoignure des rues "des avocats" et "du marché"; borné au nord à un emplacement appartenant à la défenderesse, au sud à la rue du marché, à l'ouest à la dite rue des avocats, et à l'est à une ruelle projetée auprès de la boutique de Hyacinthe Beaulieu, charron, le dit emplacement contenant en front, sur la rue des avocats, trente-six pieds, mesure anglaise, et en profondeur tout le terrain qu'il y a à partir de cette dernière rue courant nord-est, sur la dite rue du marché jusqu'à la dite ruelle projetée—avec une maison à deux étages dessus construite, circonstances et dépendances.

3. Un emplacement ou lot de terrain de forme irrégulière, situé en la ville de Saint-Germain de Rimouski, entre la maison du défendeur et celle de la défenderesse, ayant face sur la rue des avocats où il a trente-deux pieds de front, courant vers l'est jusqu'au coin nord-est de la dite maison de la défenderesse, où le dit terrain n'a plus que vingt-neuf pieds, courant vers l'est et gardant la même largeur de vingt-neuf pieds jusqu'à une ruelle projetée de dix pieds de largeur, et du côté nord-est de la dite ruelle de dix pieds le dit emplacement a trente pieds de front, du nord au sud, et allant vers l'est jusqu'au terrain de Madame Jean Lepege; borné au nord à une lisière de terrain appartenant au dit demandeur, au sud partie à l'emplacement où est érigée la maison de la dite défenderesse, et partie à un terrain de dix pieds qui doit rester vacant au nord de la boutique de Hyacinthe Beaulieu, charron—avec un hangar en charpente actuellement en construction, circonstances et dépendances.

Pour être vendus au bureau du shérif du district de Rimouski, le QUATORZIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt octobre prochain.

S. BERUBÉ,
Député Shérif.
Bureau du Shérif,
Saint-Germain de Rimouski,
[Première publication, 14 juin 1873.]

2. An emplacement situate in the said town of Saint Germain de Rimouski, at the corner of the streets known as Advocates' street and Market street; bounded on the north by an emplacement belonging to the defendant, south by Market street, and west by Advocates' street, east by a projected lane near the shop belonging to Hyacinthe Beaulieu, coachmaker, said emplacement measuring in front by Advocates' street, thirty-six feet, english measure, and in rear all the land going from this latter street north-west over Market street aforesaid, to the said projected street—with a two story house thereon erected, appurtenances and dependencies.

3. An emplacement or lot of land of irregular outline, situate in the town of Saint Germain de Rimouski, between the plaintiff's house and defendant; fronting on Advocates' street where it measures thirty-two feet in front, running eastwards to the north-east corner of defendant's house aforesaid, where the said lot measures twenty-nine feet, running eastwards and keeping the same depth of twenty-nine feet to a lane ten feet wide, and from the north-east side of the said ten feet lane the said emplacement measures thirty feet in front, from north to south, and running east to the property belonging to Madame Jean Lepege; bounded on the north by a strip of ground belonging to the said plaintiff, on the south partly by the emplacement whereon the said plaintiff's house is erected, and partly by a lot of ten feet to be left vacant north of the shop belonging to Hyacinthe Beaulieu's coachmaker—with the framework of a hangar in course of erection, appurtenances and dependencies.

To be sold at the office of the sheriff of the district of Rimouski, on the FOURTEENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable on the twentieth day of October next.

S. BERUBÉ,
Deputy Sheriff.
Sheriff's Office,
Saint Germain de Rimouski,
[First published, 14th June, 1873.] 2152 2

Ventes par le Shérif.—St. François.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et aux lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de Venditioni Exponas, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précèdent de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FERI FACIAS.
Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir: } JAMES CRATHERN, No. 891. } marchand, des cité et district de Montréal, et autres, Demandeurs; contre JAMES PORTER TYLER, ci-devant du canton de Stanstead, dans le district de Saint-François, et maintenant de la ville de Morgan, dans l'Etat de Vermont, un des Etats-Unis de l'Amérique. Défendeur, à savoir:

Toute cette étendue de terre sise et située dans le dit canton de Stanstead, étant la moitié est du lot numéro dix-huit dans le troisième rang des lots situés dans le dit canton de Stanstead, situés sur le côté est du chemin public qui conduit de la propriété d'Edwin Copp à celle de Joseph Saball, contenant environ soixante-dix acres de terre; aussi trente acres de l'extrémité est du lot numéro dix-neuf dans le troisième rang dans Stanstead susdit; aussi une autre étendue de terre contenant environ quatre acres et un verger dans le coin nord-ouest du lot numéro dix-neuf, dans le quatrième rang de Stanstead susdit; aussi une autre étendue de terre et faisant partie du lot numéro vingt, dans le troisième rang de Stanstead susdit, supposée contenir cinquante-sept acres de terre, plus ou

Sheriff's Sales.—St. Francis.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under mentioned LANDS and TENEMENTS have been sized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions afin de conserver may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FERI FACIAS.
Superior Court.

St. Francis, to wit: } JAMES CRATHERN, of the No. 891. } city and district of Montreal, merchant, and others, Plaintiffs; against JAMES PORTER TYLER, heretofore of the township of Stanstead, in the district of Saint-François, and now of the town of Morgan, in the state of Vermont, one of the United States of America, Defendant, to wit:

All that piece of land situate and being in the said township of Stanstead, being the east half of lot number eighteen, in the third range of lots, in the said township of Stanstead, lying on the east side of the highway leading from Edwin Copp's to Joseph Saball's, containing about seventy acres of land, also thirty acres of the east end of lot number nineteen, in the third range, in said Stanstead, also another piece of land containing about four acres, and one rood in the north west corner of lot number nineteen in the fourth range of said Stanstead, also one other piece of land situate and being part of lot number twenty, in the third range, in said Stanstead, supposed to contain fifty-seven acres of land, more or less—together with all the buildings and improvements on the said par-

moins—ensemble toutes les bâtisses érigées sur les dites diverses étendues de terre et améliorations faites sur icelles. Toutes les dites diverses étendues de terre plus amplement décrites dans un acte signé par Andrew Tibbitts en faveur du dit James Porter Tyler, en date du dix-septième jour d'avril dix-huit cent soixante-douze, et enregistré au bureau d'enregistrement du canton de Stanstead, le même jour.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement de la division d'enregistrement du comté de Stanstead, à Stanstead Plain, dans le dit district de Saint-François, le TROISIÈME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de décembre prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif,
Sherbrooke, 26 juillet 1873.

[Première publication, 2 août 1873.]

Shérif.
2825

cells of land, being more fully described in a certain deed signed by Andrew Tibbitts, in favor of said James Porter Tyler, bearing date the seventeenth day of April, eighteen hundred and seventy-two, and recorded in the Stanstead county registry office, the same day.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Stanstead, at Stanstead Plain, in said district of Saint-François, on the THIRD day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the twenty-second day of December next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office,
Sherbrooke, 26th July, 1873.

[First published, 2nd August, 1873.]

Sheriff.
2826

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir: } HORACE STEWART,
No 966. } marchand, du canton
de Stanstead, dans le district de Saint-François, Dem-
demandeur; contre DANIEL AUSTIN, du dit canton
de Stanstead, Défendeur; à savoir:

Premièrement.—Comme parties du lot numéro vingt-six, dans le deuxième rang des lots situés dans le dit canton de Stanstead; bornées et décrites comme suit, à savoir: premièrement, commençant du côté ouest du chemin de la Reine qui conduit de l'embouchure du lac Memphremagog à Georgeville, au coin nord-est d'une petite partie du dit lot en premier lieu possédé par Levi Bigelow comme auberge; de là le long de la ligne nord de la dite petite étendue de terre jusqu'au coin nord-ouest d'icelle; de là, nord, sur une ligne avec celle en arrière des dits lieux sus-mentionnés, quatre perches; de là, est, parallèle avec la dite ligne nord jusqu'au dit côté ouest du dit chemin; de là le long du dit côté ouest du dit chemin, quatre perches, jusqu'au point du départ.

Deuxièmement.—Comme une autre partie du même lot numéro vingt-six, dans le dit deuxième rang de Stanstead; bornée et désignée comme suit: commençant du côté nord du chemin public qui conduit de la dite auberge du dit Levi Bigelow, jusqu'au bord du lac au coin sud-ouest du lot de terre ci-devant possédée par le dit Levi Bigelow comme une auberge comme sus-dit; de là ouest, dix-sept degrés nord, trois perches et deux chaînons jusqu'au lot à bâtir maintenant possédée par Increase Bullock; de là nord, dix-sept degrés est, huit perches jusqu'au coin nord-est du lot à bâtir en dernier lieu mentionné; de là nord, trente-trois degrés est, douze perches et douze chaînons; de là est, trente-deux degrés sud, cinq perches et sept chaînons; de là sud, trente-quatre degrés ouest, dix-neuf perches et neuf chaînons jusqu'au point de départ, supposée contenir environ deux verges et douze perches carrées de terre, plus ou moins.

Troisièmement.—Comme partie du lot numéro vingt-six, dans le deuxième rang de Stanstead, décrite comme suit: commençant à une pierre près du coin nord-ouest du magasin ci-devant occupé par Joshua Copp; de là sud, trente-un degrés ouest, huit perches; de là, est, jusqu'à un poteau entre un hangar possédée par Increase Bullock et un hangar ci-devant possédée par le dit Joshua Copp; de là, ouest, le long du côté sud du chemin de la Reine, cinq perches, jusqu'au point de départ.

Quatrièmement.—Comme partie du lot numéro vingt-quatre dans le deuxième rang des lots situés dans le dit canton de Stanstead, contenant environ cinquante-huit acres et trente-quatre perches de terre à être distraits de la partie sud du dit lot numéro vingt-quatre, bornée comme suit, au nord, par partie du dit lot occupée par un nommé Isip et un nommé Lillie ou George W. Fogg ou leurs représentants, au sud, par partie de la ligne sud du dit lot, à l'ouest, par le chemin de la Reine, et à l'est, par partie du dit lot numéro vingt-quatre, et étant la même partie décrite dans l'acte de vente d'icelle par Moses Welch Copp à Daniel Austin, daté et passé devant témoins le 7 juillet 1857, et dûment enregistré.

Cinquièmement.—Tout le résidu du lot numéro vingt-deux dans le deuxième rang de Stanstead susdit, lequel s'étend à l'est du chemin de la Reine qui conduit de Georgeville à Magoon's Point, ainsi appelé,

FIERI FACIAS.

Superior Court.

Saint Francis, to wit: } HORACE STEWART, of
No. 966. } the township of Stan-
stead, in the district of Saint Francis, merchant,
Plaintiff; against DANIEL AUSTIN, of the said
township of Stanstead, Defendant, to wit:

Firstly.—As parts of the lot number twenty-six, in the second range of lots in the said township of Stanstead; bounded and described as follows, to wit: first, beginning on the westerly side of the Queen's highway, leading from the outlet of Memphremagog Lake to Georgeville, at the north-east corner of a small portion of said lot formerly owned by Levi Bigelow as a tavern stand; thence, along the northwardly line of the said piece of land to the north-west corner of the same; thence, north, on a line with that in the rear of the said above mentioned premises, four rods; thence, eastwardly, parallel with the said northwardly line to the said westwardly side of the said highway; thence, along the said westwardly side of the said highway, four rods, to the place of beginning.

Secondly.—As another piece of the same lot number twenty-six in the said second range of Stanstead; bounded and described as follows: Beginning on the northwardly side of the highway leading from the said Levi Bigelow's Tavern stand, to the Lake Shore, at the south-west corner of the plot of ground formerly owned by the said Levi Bigelow, as a tavern stand as aforesaid, thence west, seventeen degrees north, three rods and two links to the building lot at present owned by Increase Bullock, thence north, seventeen degrees east, eight rods to the north-east corner of the last mentioned building lot, thence north, thirty-three degrees east, twelve rods and twelve links, thence east, thirty-two degrees south, five rods and seven links, thence south, thirty-four degrees west, nineteen rods and nine links to the place of beginning, supposed to contain about two rods and twelve square perches of land, more or less.

Thirdly.—As part of lot number twenty-six in the second range of Stanstead, described as follows: Beginning at a stone near the north-west corner of the store formerly owned by Joshua Copp, thence south, thirty-one degrees west, eight rods, thence eastwardly to a stake between a shed owned by Increase Bullock and a shed formerly owned by the said Joshua Copp, thence westerly, along the south side of the Queen's highway, five rods to the place of beginning.

Fourthly.—As part of lot number twenty-four in the second range of lots in the said township of Stanstead, containing about fifty-eight acres and thirty-four perches of land to be taken off the south part of said lot number twenty-four; bounded as follows on the north by part of said lot held by one Isip and by one Lillie or George W. Fogg or their representatives, on the south by part of the south line of said lot, on the west by the Queen's highway, and on the east by part of said lot number twenty-four, and being the same as described in the deed of sale thereof from Moses Welch Copp to Daniel Austin, dated and passed before witnesses the 7th July, 1857, duly registered.

Fifthly.—All the rest residues and remainder of lot number twenty-two, in the second range of Stanstead aforesaid, which lies eastwardly of the Queen's highway leading from Georgeville to Magoon's Point, so

après déduction faite des étendues suivantes d'icelui, savoir : trois acres ou environ, avec les moulins et privilège de moulin ci-devant possédés par Isaac H. Merriman, vingt-six acres ou environ situés sur le côté sud du ruisseau du moulin, étant une étendue de terre vendue par Abraham Blake à John Perkins, le résidu susdit supposé contenir environ cent soixante-quatre acres de terre, plus ou moins.

Sixièmement.—Le lot numéro vingt-trois, dans le deuxième rang de Stanstead susdit, contenant deux cents acres de terre et l'allocation pour les chemins publics.

Septièmement.—L'extrémité est, trente acres en superficie du lot numéro vingt-trois, dans le premier rang de Stanstead susdit—ensemble les bâtisses érigées sur les dites diverses étendues de terre et améliorations faites sur icelles.

Pour être vendus au bureau du registrateur de la division d'enregistrement du comté de Stanstead, à Stanstead Plain, dans le dit district de Saint-François, le SEIZIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour de novembre prochain.

Bureau du Shérif,
Sherbrooke, 11 juin 1873.

[Première publication, 14 juin 1873.]

G. F. BOWEN,

Shérif.
2231 2

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit dans et pour le Comté de Stanstead, à Stanstead Plain.

Saint-François, à savoir : } JOHN O'ROURK et PAT-
No. 2840. } TRICK HACKETT,
tous deux commerçants et associés, du canton de Stanstead, dans le circuit de Stanstead, comme tels faisant affaires ensemble à Stanstead susdit, sous les nom et raison de O'Rourke & Hackett, Demandeurs ; contre les terres et tenements de HIRAM PEASLY, du dit canton de Stanstead, Défendeur, à savoir :

Cinquante acres de terre à être distraits du côté est du lot numéro vingt-trois, dans le quatrième rang des lots dans le dit canton de Stanstead, s'étendant sur toute la largeur du dit lot ; déduisant d'iceux la partie suivante, c'est à savoir : commençant à un point sur la ligne est du lot où le chemin le traverse, et s'étendant de là le long de la dite ligne est, nord, dix-huit perches, de là, ouest, jusqu'au pied d'une haie, de là, sud, jusqu'au chemin à un certain point environ six perches ouest du point de départ, et de là, est, le long du dit chemin jusqu'au point de départ, ainsi que la dite réserve se poursuit et comporte, plus ou moins—ensemble les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendus au bureau du registrateur de la division d'enregistrement du dit comté de Stanstead, à Stanstead Plain, dans le district de Saint-François, le SEIZIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable dans la cour supérieure, à Sherbrooke, le trentième jour d'octobre prochain.

Bureau du Shérif,
Sherbrooke, 9 juin 1873.

[Première publication, 14 juin 1873.]

G. F. BOWEN,

Shérif.
2163 2

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District d'Arthabaska.

Saint-François, à savoir : } D A N S une certaine
No. 956. } cause où THOMAS
BARWIS, écuyer, protonotaire, résidant dans le village d'Arthabaska, est Demandeur ; contre MICHEL BILODEAU, cultivateur, du canton de Wolfestown, Défendeur ; et le dit Michel Bilodeau, demandeur en garantie, et John Cahall, du même lieu, Défendeur en garantie, contre les terres et tenements du dit John Cahall, à savoir :

Une terre contenant trois arpents et demi de front sur vingt-huit arpents de profondeur, le tout plus ou moins, faisant partie du lot numéro onze dans le troisième rang du canton de Wolfestown, la dite terre est bornée au nord-est par la ligne qui la sépare du second rang, et au nord-ouest par Augustin Mercier, et au sud-est par François Boissonneault—avec maison, grange et étable, et aussi, le moulin à scies et les machineries sus-érigés, appartenances et dépendances.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement, du

called, after deducting the parts or portions thereof, following, to wit : three acres or thereabouts, with the mills and mill privilege formerly owned by Isaac H. Merriman, twenty-six acres or thereabouts, lying on the south side of the mill brook, being a certain piece sold by Abraham Blake to John Perkins, the residue aforesaid supposed to be about one hundred and sixty-four acres of land, more or less.

Sixthly.—Lot number twenty-three, in the second range of Stanstead aforesaid, containing two hundred acres of land and allowance for highways.

Seventhly.—The east end, thirty superficial acres of lot number twenty-three, in the first range of Stanstead aforesaid—together with the buildings and improvements on the said several pieces or parcels of land erected and made.

To be sold, at the registry office of the registration division of the county of Stanstead, at Stanstead Plain, in said district of Saint Francis, on the SIXTEENTH day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the fifth day of November next.

Sheriff's Office,
Sherbrooke, 11th June, 1873.

[First published, 14th June, 1873.]

G. F. BOWEN,

Sheriff.
2232

FIERI FACIAS DE TERRIS

From the Circuit Court, in and for the county of Stanstead, at Stanstead Plain.

Saint Francis, to wit : } JOHN O'ROURK and PAT-
No. 2840. } RICK HACKETT, both of
the township of Stanstead, in the Stanstead Circuit, traders and co-partners, as such doing business together at Stanstead aforesaid, under the name, style and firm of O'Rourke and Hackett, Plaintiffs ; against the lands and tenements of HIRAM PEASLY, of the said township of Stanstead, Defendant, to wit :

Fifty acres of land to be taken and measured off from the east end of the lot number twenty-three in the fourth range of lots in the said township of Stanstead, extending the whole width of the said lot, deducting therefrom the following part or portion thereof, that is to say : Beginning at a point on the east line of the lot where the road crosses the same, and extending from thence along said east line north eighteen rods, thence westerly to the foot of a certain hedge, thence southwesterly to the road to a point about six rods westerly of the place of beginning, and from thence easterly along the road aforesaid to the place of beginning, be the contents of said reserve more or less—with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of the said county of Stanstead, at Stanstead Plain, in the district of Saint Francis, on the SIXTEENTH day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable into the Superior Court, at Sherbrooke, on the thirtieth day of October next.

Sheriff's Office,
Sherbrooke, 9th June, 1873.

[First published, 14th June, 1873.]

G. F. BOWEN,

Sheriff.
2164

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court—District of Arthabaska.

St. Francis, to wit : } I N a certain cause wherein
No. 956. } THOMAS BARWIS, esquire,
prothonotary, residing in the village of Arthabaska-ville, was Plaintiff ; against MICHEL BILODEAU, farmer, of the township of Wolfestown, Defendant, and the said Michel Bilodeau, Plaintiff *en garantie*, and John Cahall, of the same place, Defendant *en garantie*, against the lands and tenements of the said John Cahall, to wit :

A land containing three arpents and a half in front by twenty-eight arpents in depth, the whole more or less, forming part of lot number eleven in the third range of the township of Wolfestown, said land being bounded on the north-east by the division line of the second range, and on the north-west by Augustin Mercier, and on the south-east by François Boissonneault—with the house, barn and stable, and also the saw mill and machinery thereon erected, appurtenances and dependencies.

To be sold at the registry office of the registration

comté de Wolfe, à Ham Sud, dans le district de Saint-François, le PREMIER jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable en la cour supérieure, à Arthabaskaville, le quatorzième jour d'octobre prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif,
Sherbrooke, 28 mai 1873.

Shérif,
2039 2

[Première publication, 31 mai 1873.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir : } DAME SARAH McDONALD, des cité et district de Montréal, veuve de feu Thomas Tait, décédé, en son vivant, commerçant, du village de Melbourne, district de Saint-François, et autre, Demandeurs; contre les terres et tenements de JAMES B. ROSE, ci-devant cultivateur, du canton de Melbourne, maintenant demeurant dans quelque partie des Etats-Unis de l'Amérique, Défendeur, à savoir :

Premièrement—Cent acres de terre ou environ, étant la moitié sud-ouest du lot numéro douze, dans le septième rang des lots situés dans le dit canton de Melbourne, et

Deuxièmement—Quinze acres ou environ, partie du lot numéro onze, dans le dit septième rang de Melbourne susdit, joignant la dite étendue de terre en premier lieu décrite sur le côté nord-ouest, et bornée comme suit : du côté nord par le chemin connu comme le chemin de Montréal, du côté ouest ou en arrière par la terre d'un nommé Samuel Miller; et du côté sud-est par la ligne entre les dits lots numéros onze et douze, les dits quinze acres étant de forme triangulaire—ensemble les bâtisses érigées et améliorations faites sur les dites étendues de terre, circonstances et dépendances.

Pour être vendus au bureau du registraire de la division d'enregistrement du comté de Richmond, au village de Richmond, dans le dit district de Saint-François, le QUATRIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le treizième jour d'octobre prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif,
Sherbrooke, 21 mai 1873.

Shérif,
2049 2

[Première publication, 31 mai 1873.]

division of the county of Wolfe, at South-Ham, in the district of St. Francis, on the FIRST day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable into the superior court, at Arthabaskaville, on the fourteenth day of October next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office,
Sherbrooke, 28th May, 1873.

Sheriff,
2040

[First published, 31st May, 1873.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Superior Court.

St. Francis, to wit : } DAME SARAH McDONALD, of the city and district of Montreal, widow of the late Thomas Tait, in his lifetime of the village of Melbourne, district of St. Francis, trader, deceased, and another, Plaintiffs; against the lands and tenements of JAMES B. ROSE, late of the township of Melbourne, farmer, but now residing in some part of the United States of America, Defendant, to wit :

Firstly—One hundred acres of land or thereabouts, being the south-west half of lot number twelve, in the seventh range of lots in the said township of Melbourne, and

Secondly—Fifteen acres or thereabouts, part of lot number eleven, in the said seventh range of Melbourne aforesaid, adjoining the said firstly described piece on the north-west side thereof, and bounded as follows : on the northerly side by the road known as the Montreal road, on the westerly side or rear by the land of one Samuel Miller, and on the south-east side by the side line between the said lots numbers eleven and twelve, said fifteen acres being of a triangular form—with the buildings and improvements on the said parcels of land erected and made, and the appurtenances thereunto belonging.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Richmond, at the village of Richmond, in said district of St. Francis, on the FOURTH day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the thirteenth day of October next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office,
Sherbrooke, 21st May, 1873.

Sheriff,
2050

[First published, 31st May, 1873.]

Ventes par le Shérif.—Terrebonne

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

De la Cour de Circuit, dans et pour le comté de Terrebonne.

District de Terrebonne, } THOMAS BENNETT, for- à savoir, No. 46. } geron, de la paroisse de Sainte-Sophie, dans les comté et district de Terrebonne, Demandeur; contre MATHEW QUINN, cultivateur, de la dite paroisse de Sainte-Sophie, comté et district susdits, D. fendeur.

1. Un lot de terre sis et situé dans la quatrième concession de Paisley, paroisse de Sainte-Sophie, contenant un arpent et demi de front, sur vingt-sept, plus ou moins, de profondeur; borné en front par la « Scott River, » en arrière par la ligne seigneuriale, d'un côté par Thomas Shehan ou représentant, et de l'autre côté par le défendeur—avec les bâtisses dessus construites, savoir : maison en bois, grange et écurie.

2. Une terre située dans la quatrième concession de

Sheriff's Sales.—Terrebonne.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale. oppositions *afin de conserver*, may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

From the Circuit Court in and for the County of Terrebonne

District of Terrebonne, } THOMAS BENNETT, to wit: No. 46. } blacksmith, of the parish of Sainte Sophie, in the county and district of Terrebonne, Plaintiff; against MATHEW QUINN, farmer, of the said parish of Sainte Sophie, county and district aforesaid, Defendant.

1. A lot of land situate and being in the fourth concession of Paisley, parish of Sainte Sophie, containing one arpent and a half in front, by twenty-seven, more or less, in depth; bounded in front by Scott river, in rear by the seigniorial line, on one side by Thomas Shehan or representative, and on the other side by the defendant—with the buildings thereon erected, to wit : a wooden house, barn and shed.

2. A land situate in the fourth concession of Pais-

Paisley, paroisse de Sainte-Sophie, de trois arpents de front, sur vingt-sept arpents de profondeur; bornée en front par la rivière Jordan, en arrière par la ligne seigneuriale, d'un côté par Mathew Quinn, représentant John Herbert, et de l'autre côté par Dame McGlosky.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Sophie, le CINQUIÈME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour de décembre prochain.

Bureau du Shérif, Z. ROUSSILLE, Shérif.
Sainte-Scholastique, 28 juillet 1873. 2849
[Première publication, 2 août 1873.]

Vente par le Shérif.—Trois-Rivières

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS.

Trois-Rivières, à savoir: } **JOHN MORROW**, de la
No. 64. } paroisse du Cap de la
Magdeleine, commerçant, Demandeur; contre **ADELINE DUPUIS**, de la paroisse Saint-Maurice, veuve de feu Henri Brulé, en son vivant de la dite paroisse Saint-Maurice, tant comme commune en biens avec le dit feu Henri Brulé, qu'en sa qualité de tutrice aux enfants mineurs issus de son mariage avec le dit feu Henri Brulé, Défenderesse es-qualité; savoir:

La moitié indivise d'une terre sise et située en la paroisse Saint-Maurice, seigneurie du Cap La Magdeleine, de trois arpents de front sur vingt arpents de profondeur; bornée d'un bout aux terres des concessions Sainte-Marguerite (côté sud-est), et de l'autre bout à Felix Marchand, représentant Thomas Pellerin, joignant d'un côté à Charles Rousseau ou son représentant, et de l'autre côté partie à Pierre Lor et partie à Toussaint Beland—avec la moitié indivise de la maison, grange et étable dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse Saint-Maurice, le VINGT-SEPTIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour de septembre prochain.

Bureau du Shérif, SEVERE DUMOULIN, Shérif.
Trois-Rivières, 21 juillet 1873. 2827
[Première publication, 2 août 1873.]

Avis de Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.
Dans l'affaire de Joseph S. Moffet, de Deschambault, failli.

Un premier et dernier bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'au dix-huitième jour d'août, après lequel jour les dividendes seront payés.

R. HENRY WURTELE,
Syndic officiel.
Québec, 31 juillet 1873. 2891

ley, parish of Sainte Sophie, of three arpents in front, by twenty-seven arpents in depth; bounded in front by the river Jordan, in rear by the seigniorial line, on one side by Mathew Quinn, representing John Herbert, and on the other side by Dame McGlosky.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Sophie, on the FIFTH day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the sixteenth day of December next.

Sheriff's Office, Z. ROUSSILLE, Sheriff.
Sainte Scholastique, 28th July, 1873. 2850
[First published, 2nd August, 1873.]

Sheriff's Sales.—Three Rivers.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Three Rivers, to wit: } **JOHN MORROW**, of the pa-
No. 64. } rish of Cap de la Magde-
leine, trader, Plaintiff; against **ADELINE DUPUIS**, of the parish of Saint Maurice, widow of the late Henri Brulé, in his lifetime of the said parish of Saint Maurice, as well as having been common as to property with the said late Henri Brulé, as in her quality of tutrix to the minor children issue of her marriage with the said late Henri Brulé, Defendant, *es qualité* to wit:

The undivided half of a farm situate and being in the parish of Saint Maurice, seignory of Cap La Magdeleine, three arpents in front by twenty arpents in depth; bounded at one end by the lands of the concession Sainte Marguerite, (south east side), and at the other end by Felix Marchand, representing Thomas Pellerin, on one side by Charles Rousseau or his representative, and on the other side, partly by Pierre Lor, and partly by Toussaint Beland—with the undivided half of the house, barn and stable thereon erected, appurtenances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Maurice, on the TWENTY-SEVENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the twenty-fourth day of September next.

Sheriff's Office, SEVERE DUMOULIN, Sheriff.
Three Rivers, 21st July, 1873. 2828
[First published, 2nd August, 1873.]

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1869.
In the matter of Joseph S. Moffet, of Deschambault, an Insolvent.

A first and final dividend sheet has been prepared, and is open to objection until the eighteenth day of August, after which dividend will be paid.

R. HENRY WURTELE,
Official Assignee.
Quebec, 31st July, 1873. 2892

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Henri Barthe et Praxède Trépannier, son épouse, commerçants, de Sandy Bay, faillis.

Je, soussigné, Richard H. Wurtele, de Québec, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois, et une assemblée des créanciers sera tenue à mon bureau, rue Saint-Pierre, Québec, mercredi, le troisième jour de septembre prochain, à 2 heures P. M., pour l'examen public des faillis et pour le règlement des affaires en général. Les faillis sont par le présent notifiés d'y assister.

R. HENRY WURTELE,
Syndic officiel.

Québec, 31 juillet 1873.

2889

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Henri Barthe and Praxède Trépannier, his wife, of Sandy Bay, traders, Insolvents.

I, the undersigned, Richard H. Wurtele, of Québec, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and a meeting of the creditors will be held at my office, Saint Peter street, Québec, on Wednesday, the third day of September next, at 2 o'clock P. M., for the public examination of the insolvents and the ordering of affairs generally. The insolvents are hereby notified to attend.

R. HENRY WURTELE,
Official Assignee.

Québec, 31st July, 1873.

2590

HENRY W. WINTERS
 1000 Broadway
 New York, N. Y.
 1900

HENRY W. WINTERS
 1000 Broadway
 New York, N. Y.
 1900

[The following text is extremely faint and largely illegible due to the quality of the scan. It appears to be a multi-column document, possibly a ledger or a list of entries, with several columns of text separated by vertical lines. The text is mirrored across the page, suggesting it might be bleed-through from the reverse side.]